

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 13 juillet 2026 à 19:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation :
07/07/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Martine PETIT

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_041

N° de feuillet :

lundi 13 juillet 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL ,
Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando
PEREIRA, Christian LAVENIR , Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC (donne pouvoir à : Jocelyne
BILLONNET)

Membres Absents :

Marie-Agnès FUZY

Vote du Budget Supplémentaire 2026

réuni sous la présidence de Jean-René CHEVALLIER vote les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **-72 893,78**

Recettes : **74 665,22**

Fonctionnement

Dépenses : **-74 665,22**

Recettes : **-74 665,22**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 327 106,22 (dont 400 000,00 de RAR)

Recettes : 634 983,22 (dont 560 318,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : -74 665,22 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : -74 665,22 (dont 0,00 de RAR)

Commentaires :

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

BUDGET COMMUNAL : BUDGET COMMUNAL (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21710290400018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MACON

M. 57

Budget supplémentaire
Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	39
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	44
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	46
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	47

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	51
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	52
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	54
B3.1 - Etat des provisions constituées	55
B3.2 - Etalement des provisions	56
B4 - Etat des charges transférées	57
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	58
B6 - Prêts	59
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	60
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	61
B7.3 - Etat des emprunts garantis	62
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	63
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	64
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	65
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	66
B7.8 - Autres engagements donnés	67
B7.9 - Autres engagements reçus	68
B8 - Subventions versées	71
B9 - Etat du personnel	72
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	73
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	74
B11.2 - Liste des établissements publics créés	75
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	77
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	79
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	80
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	81
C2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	82
C2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	83
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	84
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	85
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	86
D3 - Décisions en matière de taux	88
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	90
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	91
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	92
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	93
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	94

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****A****Informations statistiques****Valeurs**

Population totale

452

Informations fiscales (N-2)**Collectivité**

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Informations financières – ratios**Valeurs**

- | | | |
|----|--|--|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | |
| 5 | DGF / population | |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS****C1**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	880 208,10	661 793,19	323 874,87	A1	105 459,96
Investissement	610 342,97	416 531,93	(2) 106 386,82	A2	-87 424,22
Fonctionnement	269 865,13	245 261,26	(3) 217 488,05	A3	192 884,18

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 400 000,00	III + IV 560 318,00	B1	160 318,00	
Investissement	I 400 000,00	III 560 318,00	B2	160 318,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	265 777,96
Investissement	A2 + B2	72 893,78
Fonctionnement	A3 + B3	192 884,18

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 400 000,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 560 318,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	560 318,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-72 893,78	74 665,22
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-72 893,78	74 665,22
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-74 665,22	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) -74 665,22
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		-74 665,22	-74 665,22
TOTAL DU BUDGET (5)		-147 559,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	430 078,57	0,00	-72 893,78	-72 893,78	357 184,79
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		430 078,57	0,00	-72 893,78	-72 893,78	357 184,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		430 078,57	0,00	-72 893,78	-72 893,78	357 184,79

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	430 078,57	0,00	-72 893,78	-72 893,78	357 184,79
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	87 424,22
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	444 609,01
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	51 992,20	0,00	0,00	0,00	51 992,20
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		351 992,20	0,00	0,00	0,00	351 992,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 192,59	0,00	0,00	0,00	5 192,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	74 665,22	74 665,22	74 665,22
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 192,59	0,00	74 665,22	74 665,22	79 857,81
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		357 184,79	0,00	74 665,22	74 665,22	431 850,01

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	357 184,79	0,00	74 665,22	74 665,22	431 850,01
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	431 850,01
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	231 259,56	0,00	-68 665,22	-68 665,22	162 594,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	114 502,00	0,00	0,00	0,00	114 502,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	95 309,00	0,00	-6 048,17	-6 048,17	89 260,83
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		441 070,56	0,00	-74 713,39	-74 713,39	366 357,17
66	Charges financières	13 360,00	0,00	0,00	0,00	13 360,00
67	Charges spécifiques (4)	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		48,17	48,17	48,17
Total des dépenses réelles de fonctionnement		455 330,56	0,00	-74 665,22	-74 665,22	380 665,34

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	455 330,56	0,00	-74 665,22	-74 665,22	380 665,34
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	380 665,34
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 615,00	0,00	0,00	0,00	3 615,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 110,00	0,00	0,00	0,00	30 110,00
731	Fiscalité locale	79 050,44	0,00	0,00	0,00	79 050,44
74	Dotations et participations (4)	134 870,94	0,00	0,00	0,00	134 870,94
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 800,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
Total des recettes de gestion courante		262 446,38	0,00	0,00	0,00	262 446,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		262 446,38	0,00	0,00	0,00	262 446,38

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	262 446,38	0,00	0,00	0,00	262 446,38
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	118 218,96
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	380 665,34
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-72 893,78	0,00	-72 893,78
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-72 893,78	0,00	-72 893,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-72 893,78****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-68 665,22		-68 665,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-6 048,17	0,00	-6 048,17
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	48,17	0,00	48,17
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-74 665,22	0,00	-74 665,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**-74 665,22**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	74 665,22
---------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 665,22
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-74 665,22
---	------------

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)									0,00

							Envoyé en préfecture le 16/07/2026	
							Reçu en préfecture le 16/07/2026	
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Publié le	Pour information
							ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF	TOTAL (RAR N-1 + vote)
		I			II		gérées hors AP	III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								-72 893,78

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		357 184,79	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	51 992,20	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		351 992,20	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 192,59	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 
(RAR N-1 + Vote)
ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 192,59	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		357 184,79	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	74 665,22
---------------------------------------	------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	74 665,22
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments publics	404 078,57	0,00		-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
2151	Réseaux de voirie	12 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	7 200,00	0,00		-7 200,00	-7 200,00	0,00	-7 200,00	-7 200,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
2183	Matériel informatique	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		430 078,57	0,00	0,00	-72 893,78	-72 893,78	0,00	-72 893,78	-72 893,78
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
---	------

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		357 184,79	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	51 992,20	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	51 992,20	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		351 992,20	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 192,59	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 192,59	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 192,59	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		357 184,79	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF		III = I + II
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00			0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		455 330,56	0,00	0,00	-74 665,22	-74 665,22	0,00	-74 665,22	-74 665,22
011	Charges à caractère général (4)	231 259,56	0,00	0,00	-68 665,22	-68 665,22	0,00	-68 665,22	-68 665,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	114 502,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	95 309,00	0,00	0,00	-6 048,17	-6 048,17	0,00	-6 048,17	-6 048,17
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		441 070,56	0,00	0,00	-74 713,39	-74 713,39	0,00	-74 713,39	-74 713,39
66	Charges financières	13 360,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			48,17	48,17		48,17	48,17
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		14 260,00	0,00	0,00	48,17	48,17		48,17	48,17
Total des dépenses réelles		455 330,56	0,00	0,00	-74 665,22	-74 665,22	0,00	-74 665,22	-74 665,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

-74 665,22

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		262 446,38	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	79 050,44	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	134 870,94	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		262 446,38	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		262 446,38	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté**-74 665,22****Total des recettes de fonctionnement cumulées****-74 665,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		455 330,56	0,00	0,00	-74 665,22	-74 665,22	0,00	-74 665,22	-74 665,22
011	Charges à caractère général (5)	231 259,56	0,00	0,00	-68 665,22	-68 665,22	0,00	-68 665,22	-68 665,22
60611	Eau et assainissement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
611	Contrats de prestations de services	4 900,00	0,00		-3 634,50	-3 634,50	0,00	-3 634,50	-3 634,50
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00		-5 553,51	-5 553,51	0,00	-5 553,51	-5 553,51
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 000,00	0,00		-2 239,00	-2 239,00	0,00	-2 239,00	-2 239,00
615231	Entretien, réparations voiries	40 000,00	0,00		-37 446,35	-37 446,35	0,00	-37 446,35	-37 446,35
61524	Entretien bois et forêts	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	17 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	52 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	17 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
625	Déplacements et missions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	25,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	10 000,00	0,00		-9 791,86	-9 791,86	0,00	-9 791,86	-9 791,86
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	4 629,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	114 502,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	51 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	31 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6470	Autres charges sociales	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	652,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	95 309,00	0,00	0,00	-6 048,17	-6 048,17	0,00	-6 048,17	-6 048,17
65133	Secours d'urgence	6 000,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
65311	Indemnités de fonction	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	14 109,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65574	Contrib.au titre de la politique habitat	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)
			I			II			III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 500,00	0,00		-48,17	-48,17	0,00	-48,17	-48,17
65818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		441 070,56	0,00	0,00	-74 713,39	-74 713,39	0,00	-74 713,39	-74 713,39
66	Charges financières	13 360,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 960,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			48,17	48,17		48,17	48,17
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00			48,17	48,17		48,17	48,17
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		14 260,00	0,00	0,00	48,17	48,17		48,17	48,17
Total des dépenses réelles		455 330,56	0,00	0,00	-74 665,22	-74 665,22	0,00	-74 665,22	-74 665,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		262 446,38	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7032	Stationnement et location voie publique	2 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	7 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	79 050,44	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	78 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73158	Autres taxes transp,véhic,droits station	843,44	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	134 870,94	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	41 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	39 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	4 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	6 061,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 953,94	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	25 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté par l'assemblée	Total
			I		II	III = I + II
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		262 446,38	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		262 446,38	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					300 000,00									
	C.R. CREDIT AGRICOLE.			31/12/2026	300 000,00	F		3,240	3,240		A	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

S²LO

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Reçu en préfecture le 10/07/2020			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF	de	Catégorie
									Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					300 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		300 000,00					300 000,00	12 960,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		300 000,00					300 000,00	12 960,00	0,00	0,00
		0,00	A-1	300 000,00	0,00	F		3,240	300 000,00	12 960,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		300 000,00					300 000,00	12 960,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES								IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE								B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****B1.7****B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montants des reprises de l'exercice	
					D	E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026	
IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	IV B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV

B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****B5****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		312 960,00	300 000,00	12 960,00	0,00
COMMUNE DE MAZILLE	11/05/2026	312 960,00	300 000,00	12 960,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****B7.9****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00
65748	N°1 école primaire de Mazille		COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE MAZILLE	Etablissement de droit public	0,00
65748	N°1 société de chasse		SOCIETE DE CHASSE le Réveil de Mazille	Association	0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	1,00	1,00	0,86	0,00	0,86
REDACTEUR	B	0,00	1,00	1,00	0,86	0,00	0,86
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	1,00	2,00	0,19	1,00	1,19
ADJOINT TECHNIQUE PR. 2EME CL. (Av. Janv. 2017)	C	0,00	1,00	1,00	0,19	0,00	0,19
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1,00	2,00	3,00	1,05	1,00	2,05

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF



(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				1 911,98		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	TECH	446	1 911,98	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				1 911,98		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté de Communes du Clunisois			0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-87 424,22	0,00	0,00	-87 424,22
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	160 318,00	0,00	0,00	160 318,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	72 893,78	0,00	0,00	72 893,78

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	74 665,22	74 665,22	74 665,22
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	72 893,78	0,00	0,00	72 893,78
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	72 893,78	74 665,22	74 665,22	147 559,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	5 192,59	0,00	0,00	5 192,59
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 192,59	0,00	0,00	5 192,59

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671		0,00	0,00	0,00
1672		0,00	0,00	0,00
1678		0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 192,59	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 192,59	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 192,59	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE****D1****LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
----------------	--	----------	------------------------	--	------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
---	-------------

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
------------------------------------	-------------

Résultat financier	0,00
--------------------	------

RESULTAT COURANT (5)	0,00
-----------------------------	-------------

Résultat spécifique	0,00
---------------------	------

RESULTAT NET (6)	0,00
-------------------------	-------------

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		382 900,00	0,28	27,89 %	0,00	106 791,00	0,28
TFPNB		55 400,00	0,71	25,99 %	0,00	14 398,00	0,70
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		92 400,00	-8,58	6,28 %	0,00	5 803,00	-8,57
TOTAL		530 700,00	-1,34			126 992,00	-0,11

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_041-BF

S²LO

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	IV D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

BUDGET COMMUNAL - Principal - BS - 2026	
V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES :
 Pour : 11
 Contre : 11
 Abstentions : 0

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par le Maire, Jean-René CHEVALLIER (1),
 A Mazille, le 27/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire
 A Mazille, le 27/04/2026
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par le Maire, Jean-René CHEVALLIER (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A Mazille, le 29/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 13 juillet 2026 à 19:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation :
07/07/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Martine PETIT

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_042

N° de feuillet :

lundi 13 juillet 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL ,
Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando
PEREIRA, Christian LAVENIR , Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC (donne pouvoir à : Jocelyne
BILLONNET)

Membres Absents :

Marie-Agnès FUZY

Mandat à l'ONF pour procéder à la facturation

Monsieur le Maire expose aux conseillers,

VU la réforme de la facturation électronique (article 289 bis du CGI) imposant aux collectivités d'émettre leurs factures sous format électronique via Chorus Pro,

CONSIDERANT la proposition de l'ONF de continuer à assurer cette mission, à titre gratuit, par le biais d'un mandat de facturation reconnue par les comptables publics.

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_042-DE

S²LO

Office National des Forêts

Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

La présente Convention est passée entre :

L'Office national des forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC, CS 30042 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par DUCROUX SYLVAIN en sa qualité de Directeur d'Agence territoriale DE BOURGOGNE-EST Ci-après désigné par « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

ET COMMUNE de MAZILLE immatriculée sous le numéro SIRET 21710290400018 représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame Jean-René CHEVALLIER agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n° en date du Ci-après désigné par « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** »

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1. Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la collectivité, s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2. Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : Forêt communale de Mazille

Article 3. Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4. Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois

Article 5. Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6. Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7. Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;

- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9. Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux (2) exemplaires,

A

A Dijon

Le

Le 29/06/2026

Le représentant du Propriétaire

Le représentant de l'ONF

Sylvain DUCROUX



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 13 juillet 2026 à 19:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation :
07/07/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Martine PETIT

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_043

N° de feuillet :

lundi 13 juillet 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL ,
Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando
PEREIRA, Christian LAVENIR , Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC (donne pouvoir à : Jocelyne
BILLONNET)

Membres Absents :

Marie-Agnès FUZY

Aménagement de la forêt communale

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Mazille d'une surface totale de 104,07 ha.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2023 - 2042 ;
- s'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

DOCUMENT PROVISOIRE

Le présent document n'a pas encore été approuvé par l'autorité compétente.

L'aménagement n'est donc pas en vigueur mais il sera **applicable (programmes de coupes et de travaux) dès son approbation par délibération du conseil municipal.**

Vincent Gaillet

Chef de projet aménagement expert
Agence Bourgogne Est - Service Forêt
72 rue Général Giraud - 71100 Chalon-sur-saône
Tél : 06 28 53 39 48
vincent.gaillet@onf.fr

Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MAZILLE

2023 - 2042

Département (s) : 71 - Saône-et-Loire

Surface retenue pour la gestion : 104,07 ha

Altitudes extrêmes : 287 m - 440 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Bourgogne

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MAZILLE

2023 - 2042

Le contexte :

La forêt communale de Mazille, d'une surface de 104,07 ha, se situe dans la région naturelle du «Clunisois». Elle est composée de deux massifs forestiers reposant sur des terrains cristallins, plutôt acides. Dans les hauts et milieux de versant, les sols sont assez profonds mais acidiphiles, leur productivité est correcte. Dans les bas de versant, les sols sont un peu plus profonds, ce qui est dû aux colluvionnements. Ces sols offrent au douglas et au chêne sessile une fertilité idéale à leur bon développement.

La forêt présente un relief accidenté avec des pentes pouvant aller jusqu'à 60%. L'altitude varie de 287 m à 440 m. La température moyenne est de 10.6°C et la pluviométrie s'élève à 920 mm/an (dont 395 mm entre mai et septembre).

D'un point de vue sylvicole, les peuplements majoritairement rencontrés dans cette forêt sont des peuplements issus de taillis sous futaie (67,49 ha) à base de chênes sessile, des jeunes futaies de douglas (9,47 ha), des futaies adultes de douglas (21,18 ha) et des taillis de feuillus divers (5,93 ha).

Les taillis sous futaie ont une structure assez irrégularisée avec une forte proportion en bois moyens et gros bois. Les petits bois et le recrutement en perches d'avenir sont légèrement déficitaires dans ces peuplements. Le capital sur pied est correct (surface terrière moyenne de 17 m²/ha), avec cependant certaines zones très appauvries.

Les peuplements de taillis-sous-futaie sont complètement dominés par le chêne sans qu'on puisse y trouver de la qualité du fait du traitement passé en taillis sous futaie qui produit des grumes courtes (environ 8 à 9 m) avec réactivation des gourmands à chaque rotation et de l'acidité du sol engendrant des traces de gélivure.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le niveau d'enjeu de production ligneuse de bois d'œuvre ainsi que de bois de chauffage est "moyen" pour les peuplements à vocation feuillue et "fort" pour les peuplements à vocation résineuse.

Le niveau d'enjeu de la fonction sociale est local (avec la pratique de la chasse, des randonnées et des promenades) et celui de la fonction écologique est reconnu car la forêt est concernée en totalité par une Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois" et une partie (95 ha) par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I "Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon".

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Au cours du précédent aménagement (2006 - 2020), 9,47ha ont été régénérés artificiellement par des plantations de douglas.

De 2006 à 2020, le bilan des récoltes est de 417 m³/an, soit 4,0m³/ha/an sur la surface totale de la forêt, et le bilan financier présente un solde positif.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les principaux objectifs sont la production de bois, la gestion durable de la forêt, la préservation de la biodiversité, des sols et du paysage.

Les choix de gestion de cet aménagement ont été faits en fonction des enjeux et objectifs de la forêt et des demandes de la commune propriétaire :

- Renouveler par régénération naturelle les peuplements de douglas qui atteignent les critères d'exploitabilité et qui sont adaptés à la station qui les supporte
- Régénérer, par plantation de chêne sessile avec divers feuillus en accompagnement, le peuplement appauvri de taillis-sous-futaie qui ne gagne plus à vieillir.
- Conduire en amélioration les jeunes peuplements issus des précédentes régénérations, en réalisant les travaux sylvicoles si besoin et effectuer les premières coupes d'amélioration lorsque ces peuplements auront atteint ce stade.
- Mettre en valeur des peuplements de taillis-sous-futaie sur stations de bonne fertilité par conversion vers un traitement de futaie irrégulière.
- De manière générale, tendre vers le concept de forêt mosaïque, maintenir et favoriser la diversité en essences et les zones en évolution naturelle, pour une certaine sécurité vis-à-vis des marchés du bois et une résilience face aux aléas climatiques ;
- Conserver une trame de vieux bois, à cavités ou sénescents et du bois mort au sol et maintenir des zones en libre évolution dans le cadre des compensations environnementales.
- Restaurer la zone humide dans la parcelle 23, si des financements externes sont attribués.
- Mettre en place des lisières étagées et diversifiées très favorables aux chiroptères ;
- Garder la forêt attractive pour les usagers locaux (promeneurs, chasseurs...).
- Améliorer et enrichir les équipements d'infrastructure pour faciliter l'exploitation et la mobilisation des bois.

Le respect de ces objectifs est soumis à la réalisation de travaux sylvicoles, de maintenance et d'infrastructure.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :***pour les coupes :***

- Coupes d'éclaircies successives suivie de coupes d'ensemencement, secondaire et définitive de la futaie pour les peuplements résineux du groupe de régénération.
- Coupe rase pour la parcelle feuillue du groupe de régénération
- Coupes d'amélioration (éclaircies) dans les futaies adultes de douglas et dans le taillis de bouleau.
- Coupes de conversion vers la futaie irrégulière avec furetage du taillis et travail dans l'étage principal pour la futaie et au préalable l'ouverture de cloisonnements d'exploitation pour le groupe irrégulier

pour les travaux :

- Travaux sylvicoles nécessaires à l'installation de la régénération naturelle ou par plantation et à l'éducation des jeunes peuplements.
- Travaux sylvicoles pour favoriser l'installation et l'acquisition de semis dans le groupe irrégulier.
- Travaux de maintenance (signalisation des parcelles et entretien des limites et du périmètre).
- Travaux d'infrastructure pour l'entretien courant de la desserte et l'empierrement de la sommière parcourant les parcelles 10 à 17 sur 1100 mètres.
- Travaux de restauration de la zone humide en parcelle 23, conditionnés à des financements externes.

Les coupes et les travaux prévus dans cet aménagement seront réalisés de telle façon que leurs impacts n'engendrent pas d'effets dommageables sur la biodiversité et le paysage.

On veillera à maintenir une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique, sénescents ou porteurs de nids.

Bilan prévisionnel :

La récolte totale (tiges, houppiers et taillis) prévue pendant cet aménagement est de 573 m³/an, soit 5,5 m³/ha/an. Cette récolte en dessous de la production biologique, estimée à 6,9 m³/ha/an favorisera, à long terme, la capitalisation de la futaie.

Le bilan financier prévisionnel est toujours largement bénéficiaire malgré les dépenses liées aux travaux sylvicoles du groupe de régénération et du groupe irrégulier, les travaux d'entretien des jeunes peuplements, l'investissement dans le réseau de desserte et l'entretien de l'intégrité de la forêt.

Il garantit des investissements sur une surface raisonnable, qui accroissent la valeur de la forêt et déboucheront sur une production augmentée.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MAZILLE	
N° Modification d'aménagement		

Numéro du ou des départements de situation	71 - Saône-et-Loire	
Communes de situation	Mazille	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	307- Clunisois	
Schéma régional d'aménagement de référence	Bourgogne	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2023	2042

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Mazille	F22328T	104 ha, 07a 15ca	20/02/2007	2006	2020

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	104 ha, 07a 15ca
Surface retenue pour la gestion	104,07 ha
Surface boisée en début d'aménagement	104,07 ha
Surface en sylviculture de production	104,07 ha

Par rapport au précédent aménagement forestier, une nouvelles parcelle forestière a vu le jour suite à l'application en 2022 d'une parcelle cadastrale boisée: il s'agit de la parcelle 32.

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Annexe 3 : Carte du parcellaire forestier

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet	faible	moyen 74 ha	fort 30 ha	104 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 104 ha	fort	104 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 104 ha	reconnu	fort	104 ha
Protection contre les risques naturels	104 ha	faible	moyen	fort	104 ha

Le niveau d'enjeu est déterminé suivant les potentialités des groupes stationnels et les peuplements en place. Il est défini par unité de gestion entière.

Fonction de production ligneuse : le niveau d'enjeu fort est attribué aux unités de gestion concernées par du douglas, la production de bois d'oeuvre de très bonne qualité peut y être envisagée. La production biologique est estimée à 14 m3/ha/an.

Sur le reste de la forêt, concerné par des peuplements feuillus, le niveau d'enjeu de la fonction de production ligneuse est moyen, on peut y attendre une production de bois d'oeuvre de qualité en pratiquant une sylviculture adaptée. La production biologique est estimée à 4 m3/ha/an.

Annexe 4 : Carte de la fonction de production ligneuse

La forêt était certifiée PEFC sous la licence 10-21-1/245 ; cette licence, valide jusqu'au 31/12/2022 sera à renouveler pour

Fonction écologique : le niveau d'enjeu est reconnu. La forêt est intégralement concernée par la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois". Elle est également impactée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique de Floristique (ZNIEFF) de type I "Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon" sur 95 ha et par une ZNIEFF de type II "Bas Clunisois".

Annexe 5 : Carte des zonages réglementaires

Fonction sociale : Elle se cantonne à la chasse, à l'affouage et aux promenades, le niveau d'enjeu est donc local.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Charte Forestière de Territoire	104 ha	Charte forestière du Clunisois
Natura 2000 habitats (ZSC)	104 ha	FR2601016: Bocage, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois
ZNIEFF de type I	95 ha	260005584: Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon
ZNIEFF de type II	104 ha	260030465: Bas Clunisois

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture service).

Cet aménagement est élaboré en intégrant les objectifs de conservation du DOCOB ("Bocages, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois") du site Natura 2000 et des fiches Znieff, et il garantit une gestion forestière adaptée aux conditions stationnelles conservant les milieux annexes (pelouses, clairières, lisières, sources, mares....), préservant ainsi les territoires de chasse et de reproduction d'espèces sensibles et en maintenant des lisières étagées dans les différentes coupes. Ainsi le programme d'actions n'engendre aucun effet notable dommageable sur les habitats et les espèces de ces différents zonages réglementaires (Petit rhinolophe, Ecrevisse à pattes blanches, Aigle botté, Sonneur à ventre jaune, Pic cendré.....) et susceptibles d'être présentes en forêt..

Annexe 5 : Carte des zonages réglementaires

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	76 ha

Concernant le grand gibier, la densité actuelle dans la forêt ne compromet pas l'avenir des différentes régénérations en cours ou à venir.

Le Chêne pédonculé et le Hêtre sont menacés sur les sols à déficit hydrique suite au dérèglement climatique. Ces deux essences sont présentes de façon sporadique dans les peuplements de Chêne sessile dans les taillis-sous-futaie. Ainsi, au moment des martelages, on privilégiera le Chêne sessile.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	67 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	20 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	104 ha

Le réseau d'infrastructures desservant les parcelles 10 à 17 est insuffisant pour une mobilisation efficace des bois, notamment avec le volume important à sortir des douglas arrivant prochainement à maturité. Il s'agit d'un chemin en terrain naturel, non accessible aux engins lourds forestiers. Un empiérement de cette piste sur environ un kilomètre au cours de cet aménagement rendrait donc ces parcelles plus facilement accessibles pour les exploitations forestières futures.

La cession de bois de chauffage au bénéfice des habitants de la commune et la chasse sont pratiqués dans la forêt. L'état d'assiette prévisionnel de cet aménagement prend en compte des besoins en bois de chauffage pour les cessionnaires de la commune, en garantissant une fourniture régulière en bois de chauffage. En cas d'exédent de bois de chauffage, celui-ci pourra être vendu à des professionnels.

Les unités de gestion se trouvant sur des sols avec une texture à dominance limoneuse ou argilo-limoneuse, ainsi que celles présentant un engorgement temporaire, sont sensibles au tassement (unités stationnelles III, IV et VII).

Pour limiter l'impact des engins forestiers lourds et préserver la qualité des sols, les unités de gestion concernées par des travaux et des coupes seront systématiquement cloisonnées. Les rémanents d'exploitation seront également étendus sur les cloisonnements

Annexe 8 : Carte de la sensibilité des sols au tassement

Autres éléments impactant fortement la	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	287 m	440 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
III (B4F)	Chênaie pédonculée - Frênaie riche sur sol très frais	0,24 ha	0%
IV (B4F)	Chênaie pédonculée Charmaie assez riche sur sol temporairement engorgé	18,68 ha	18%
VI (B4C)	Chênaie mixte - Hêtraie - Charmaie peu acide sur sol sain	73,55 ha	71%
VII (B4B)	Chênaie mixte-Charmaie acide sur sol temporairement engorgé	1,31 ha	1%
IX- (B4A)	Hêtraie-Chênaie acide à très acide sur sol sain caillouteux peu profond	3,52 ha	3%
IX+ (B4A)	Hêtraie-Chênaie acide à très acide sur sol sain caillouteux assez profond	6,77 ha	7%
TOTAL		104,07 ha	

Le catalogue utilisé pour déterminer les unités stationnelles est le Guide pour l'identification des unités stationnelles et le choix des essences dans les milieux forestiers de l'Autunois, le Pays d'Uchon et les bassins d'Autun et de Blanzay (Conseil Aménagement Espace Ingénierie – 2004),

Chaque unité stationnelle a ensuite été rattachée au groupe stationnel correspondant du Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne (zone B4).

L'unité stationnelle IX a été divisée en 2 (IX+ et IX-) en fonction de la profondeur du sol.

Ainsi la IX+ est une chênaie sessiliflore acidiphile sur sol profond de 40 à 60 cm, relativement favorable au chêne sessile qui s'y trouve à l'état de beaux peuplements complets pouvant donner du cerne fin sans gélivure. Cette station acidiphile se démarque nettement de la station IX- sur des sols de 20 à 40 cm où la potentialité forestière est moindre.

La forêt communale de Mazille est essentiellement marquée par des stations acidiline (71%) et acidiphile (10%). La profondeur du sol est importante (souvent supérieure à 40 cm), ainsi ces stations présentent une potentialité forestière bonne à élevée. Une production de bois d'œuvre de qualité de Chêne (et de Douglas pour les peuplements déjà en place) peut être envisagée sur ce type de stations,

Des stations plus fraîches mésoneutrophiles sont présentes sur 18% de la forêt (en bas de versant, le long de cours d'eau), ainsi qu'une station acidiphile hydromorphe sur 1%. Une partie de ces stations (parcelles 1 à 3, 27, 28, 3 et 32) seraient susceptibles de concerner des compensations environnementales (RCEA) ou faire l'objet d'un contrat Natura 2000 dans le cadre de la mise en valeur de la biodiversité écologique de ces milieux.

Annexe 6: Carte des unités stationnelles

A chaque groupe stationnel a été rattaché un habitat naturel d'intérêt communautaire identifié par le Schéma Régional d'Aménagement (SRA).

Annexe 7 : Carte des habitats naturels

Essences présentes dans la forêt

Libellé	boisée (%)
Chêne sessile	45%
Frêne	3%
Bouleau	1%
Autres feuillus	22%
Douglas	29%
TOTAL	100%

L'intitulé « Autres Feuillus » comprend notamment le chataignier, le charme, le tremble et l'aulne....

Le Chêne sessile est l'essence feuillue dominante sur la forêt, c'est l'essence climacique de la région et celle qui a été favorisée par la gestion passée.

Malgré l'état actuel des peuplements (traitement passé en taillis-sous-futaie, traces de gélivures), la potentialité forestière sur des stations (majoritairement acidiclinales) sur lesquelles croissent les peuplements de chêne laisse supposer la possibilité d'obtenir à terme des chênes d'assez bonne qualité, à condition d'un changement de traitement (conversion vers la futaie) et une sylviculture adaptée.

Le Douglas est une essence introduite par le passé (de 1966 à 1977 pour les plus anciennes plantations des parcelles 17 à 21, 25 et 31). En sus de ces peuplements adultes, de nouvelles plantations ont été réalisées au cours du précédent aménagement, et le Douglas couvre actuellement 30,65 hectares. Les peuplements sont de bonne qualité, et trouvent de bonnes conditions de croissance.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
F_P1-DOU_S	Futaie régulière de Douglas au stade semis	5,64 ha	5%
F_P1-DOU_G	Futaie régulière de Douglas au stade gaulis-perchis	3,83 ha	4%
F_P1-DOU_22	Futaie régulière de Douglas à bois moyens	12,65 ha	12%
F_P1-DOU_23	Futaie régulière de Douglas à bois moyens avec gros bois	8,53 ha	8%
M_P1-CHS_21	Taillis-sous-futaie de chêne sessile à bois moyens avec petits bois	3,02 ha	3%
M_P1-CHS_23	Taillis-sous-futaie de chêne sessile à bois moyens avec gros bois	14,56 ha	14%
M_P1-CHS_52	Taillis-sous-futaie de chêne sessile irrégulier à bois moyens	42,74 ha	41%
M_P2-CHS-FRE_53	Taillis-sous-futaie de chêne sessile et de frêne irrégulier à gros bois	2,70 ha	3%
M_PM-CHS_23	Taillis-sous-futaie de chêne sessile en mélange à bois moyens avec gros bois	4,47 ha	4%
T_P1-A.F_12	Taillis à autres feuillus (bouleau) à petits bois avec bois moyens	1,10 ha	1%
T_PM-A.F_12	Taillis mélangé à autres feuillus à petits bois avec bois moyens	4,83 ha	5%
TOTAL		104,07 ha	

La forêt a été décrite avec la typologie des peuplements « Bourgogne Champagne-Ardennes » (Annexe 12) selon un maillage de un point par hectare en juin 2021.

La typologie utilisée est basée sur la description de quatre éléments qualitatifs et quantitatifs : l'origine du peuplement, la composition en essences, la structure (proportion de la surface terrière par catégorie de bois) et le capital.

Des inventaires en plein ont été réalisés sur une surface de 10,14 ha pour compléter cette description dans les parcelles 17, 23 et 30.

Les peuplements majoritairement rencontrés dans cette forêt sont des peuplements issus de taillis sous futaie (65%), un mode de traitement composé d'un mélange de futaies de chênes (destinées à la production de bois d'œuvre) et de taillis (dédié à la production de bois de chauffage) principalement composé de chêne, de charme et de châtaignier.

A Mazille, ces taillis sous futaie ont une structure assez irrégularisée, avec une prépondérance des bois moyens et gros bois. Les petits bois sont déficitaires dans ces peuplements.

Les peuplements sont complètement dominés par le chêne sessile sans qu'on puisse y trouver de la qualité du fait du traitement passé en taillis sous futaie qui produit des grumes courtes (environ 7 à 8 m) avec réactivation des gourmands à chaque rotation.

Une sylviculture adaptée peut permettre la production de bois d'œuvre de qualité, notamment sur les stations avec une bonne potentialité forestière.

Le capital sur pied en essences de production est relativement correct à 17 m2/ha, essentiellement compris entre 11 et 22 m2/ha, hormis pour une zone ruinée où le peuplement en place ne gagne plus à vieillir du fait de sa faible surface terrière (7 m2/ha pour la parcelle 23).

Les futaies (29%) sont issues de plantations de douglas à 2 stades de maturité: 21,18 ha sont des peuplements adultes qui vont arriver aux critères optimaux d'exploitabilité dans cet aménagement et le début du prochain, et 9,47 ha sont des jeunes peuplements issus des régénérations faites dans les 20 dernières années. Ces peuplements sont de bonne venue. La surface terrière moyenne de ces futaies adultes est de 28 m2/ha, légèrement en-deça des normes du guide de sylviculture du Douglas. Leur hauteur moyenne est de 30 mètres à 46 ans, ce qui les situe dans la 2ème classe de fertilité du guide.

Le reste de la surface est occupée par des taillis de feuillus (6%).

- Annexe 9: Carte de l'origine et de la structure des peuplements
- Annexe 10: Carte de la composition des peuplements
- Annexe 11: Carte du capital des peuplements
- Annexe 12: Typologie des peuplements BCA
- Annexe 13: Tableau synoptique
- Annexe 14: Répartition des peuplements par parcelle
- Annexe 15: Résultats des inventaires en plein

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	29,03 ha	99,25 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	2,02 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	60,92 ha	
Attente sans traitement défini	12,10 ha	
Hors sylviculture de production		
TOTAL	104,07 ha	

Le choix des traitements est basé sur les peuplements déjà en place, les potentialités et écologiques ainsi que la volonté de la commune.

La conversion en futaie irrégulière proposée dans les peuplements de taillis-sous-futaie doit permettre d'améliorer la quantité et la qualité de la production de bois d'oeuvre, de mieux assurer le renouvellement de cette forêt, et de préserver la diversité des essences présentes mieux que le traitement en taillis-sous-futaie.

Les futaies régulières existantes de résineux seront menées jusqu'à leur terme respectif d'exploitabilité, dans l'optique d'améliorer la production de bois d'oeuvre, puis par la suite d'assurer le renouvellement de cette forêt. Le taillis-sous-futaie ruinés de chêne sur stations favorables, dont le capital ne permet pas une amélioration du peuplement sera également traité en futaie régulière au moyen d'un renouvellement par plantation de chêne sessile avec feuillus divers en accompagnement.

Le taillis de bouleau sera aussi mené en conversion vers la futaie régulière (unité de gestion 24b).

La partie de la forêt en Attente correspond aux peuplements pouvant faire l'objet de compensations environnementales.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Conversion en futaie irrégulière	60,92 ha	58,5%		70 cm
Chêne sessile	Accompagné de CHP et AUG dans le fond de la parcelle sur les stations fraîches	2,70 ha	2,6%	160 ans	80 cm
Bouleau pubescent		1,10 ha	1,1%	50 ans	45 cm
Douglas		27,25 ha	26,2%	70 ans	65 cm
	Groupe Attente	12,10 ha	11,6%		
TOTAL		104,07 ha			

Le choix des essences objectif a été arrêté en fonction des recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, des essences déjà installées en forêt ainsi que de leur capacité à s'adapter à l'évolution climatique annoncée.

Les critères d'exploitabilité des essences objectif retenues sont liés au contexte stationnel et à la qualité envisagée des bois.

Pour le chêne sessile traité en suivi non surfacique, il a été retenu le diamètre et l'âge d'exploitabilité correspondant à une qualité moyenne compte tenu de la productivité et de la potentialité des sols.

Pour le douglas, les peuplements cylindriques et avec des nœuds fins seront menés à des critères d'exploitabilité de qualité élevée.

Annexe 16: Carte des essences objectif

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	19,69 ha
Surface effectivement régénérée	9,47 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Sur les 19,69 ha prévus à régénérer en 2006 (parcelles 4a,5a,6,7,24a,25b,26 et 27), 9,47 ha ont été régénérés (transformation en douglas) dans les unités de gestion 4a, 5a, 24a, 25b et 26, La volonté de la commune et le sacrifice d'exploitabilité jugé trop important ont fait que le reste des parcelles prévues en régénération de douglas a été ajourné.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface		31,05 ha	
Surface d'équilibre (Se)		8,56 ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)		23,88 ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)		0,00 ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)		8,62 ha	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		0,40 ha	
Surface à ouvrir (So)		8,62 ha	
Surface à terminer (St)		8,62 ha	
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution		8,74 ha	
Traitements en Taillis ou TSF		0,00 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		60,92 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		14 m²/ha	
Cible densité de perches à l'équilibre		40 tiges/ha	
Etat général de maturité des peuplements		proche équilibre	
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m²/ha	17,0 m²/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	10%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	40 tiges/ha	12 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	6,09 ha		

La forêt communale de Mazille présente une surface de 21,18 ha de peuplements de douglas plantés dans les années 1970. Ces peuplements vont arriver à maturité à la fin de cette période d'aménagement et au cours de la suivante.

Pour le renouvellement suivi en surface, $S_d > S_e > S_v$, la forêt de Mazille est dans le cas d'une forêt proche de l'équilibre avec une forte disponibilité de peuplements à renouveler (diamètre minimum d'exploitabilité pour les douglas et peuplement de feuillus ruiné ne gagnant plus à vieillir (parcelle 23)) et une contrainte de vieillissement nulle n'imposant pas d'urgence de régénération.

Pour éviter tout sacrifice d'exploitabilité (exploitation des peuplements avant maturité), l'ouverture en régénération des peuplements doit donc se rapprocher de S_e pour maintenir une forêt équilibrée dans les prochaines périodes d'aménagement et pour anticiper sur le vieillissement, mais sans aucun sacrifice d'exploitabilité.

C'est pourquoi, le peuplement feuillu ruiné sera régénéré en première partie d'aménagement et le renouvellement de ces résineux est initié, en fin d'aménagement, par les peuplements présentant les diamètres moyens les plus élevés au cours de cette période d'aménagement (5,92ha) l'effort de régénération des peuplements résineux se poursuivra dans la prochaine période d'aménagement. Ainsi la régénération des douglas adultes de Mazille sera étalée sur deux périodes d'aménagement, soit 40 ans.

La régénération se fera par plantation de chêne sessile, avec accompagnement en chêne pédonculé et aulne dans le fond plus frais pour la parcelle 23 et par régénération naturelle de douglas pour les parcelles 17 et 18.

Le renouvellement par parquets consiste à planter à hauteur de 0,4 hectare du chêne sessile avec au moins 30% d'essences de diversification les trouées créées par la tempête de 2019 qui a basculé les douglas adultes sur les stations plus mouilleuses.

La surface régénérée à acquérir (Sa) correspond aux unités de gestion 4a, 5a, 23, 24a, 25b et les 0,4 ha de parquets, dont la régénération dépassera 3 mètres de hauteur au cours de cet aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Total Groupe	Essences Objectif	Observation
Code	Libellé										
ATT	Attente	1	z	0,51	0,51				12,10 ha		En attente de compensations environnementales
		2	z	0,53	0,53						
		3	z	0,82	0,82						
		27	z	1,49	1,49						
		28	z	1,30	1,30						
		31	z	2,62	2,62						
		32		4,83	4,83						
AMEJ F	Amélioration de jeune futaie feuillue	24	b	1,10	1,10			6	1,10 ha	Bouleau	
AMER	Amélioration de futaie résineuse	19		2,78	2,78			8	13,67 ha	Douglas	
		20	a	2,61	2,61						
		21	a	1,78	1,78						
		25	a	2,67	2,67						
		26		3,83	3,83						
JEU	Amélioration de futaie jeune	4	a	1,09	1,09				5,64 ha	Douglas	
		5	a	2,26	2,26						
		24	a	1,76	1,76						
		25	b	0,53	0,53						
IRR	Irrégulier	1	i	2,49	2,49			10	60,92 ha	Chêne sessile	
		2	i	2,45	2,45						
		3	i	2,18	2,18						
		4	i	1,98	1,98						
		5	i	0,80	0,80						
		6		2,89	2,89						
		7		3,11	3,11						
		8		3,04	3,04						
		9		2,68	2,68						
		10		2,86	2,86						
		11		2,87	2,87						
		12		3,02	3,02						
		13		3,02	3,02						
		14		2,84	2,84						
		15		3,08	3,08						
		16		2,85	2,85						
		20	i	0,58	0,58						
		21	i	0,87	0,87						
		22		2,84	2,84						
		27	i	2,70	2,70						
		28	i	2,50	2,50						
		29		4,80	4,80						
		30		4,47	4,47						
PAR	Futaie par Parquets	31	a	2,02	2,02			8	2,02 ha	Douglas	Plantation de CHS dans les zones hydromorphes
REGT	Régénération à entamer et à terminer	17		2,97	2,97	2,97	2,97		8,62 ha	Douglas	Régénération naturelle
		18		2,95	2,95	2,95	2,95			Chêne sessile	CHP et AUL en bas de la parcelle
		23		2,70	2,70	2,70	2,70				
Totaux				104,07	104,07	8,62	8,62				

- Groupe Attente (ATT) : unités de gestion créées dans le cadre de la mise en place de mesures de compensations environnementales et pouvant déboucher sur un contrat Natura 2000.

- Groupe d'Amélioration de jeune futaie feuillue (AMEJF) : unité de gestion envahie par un taillis de bouleau. L'objectif transitoire est la conversion de ce taillis en futaie de bouleau. L'essence objectif est le bouleau (45 cm en 50 ans) avec une rotation de 6 ans. Les densités cibles sont de 900 tiges à 15 mètres, 650 tiges à 18 mètres, 500 tiges à 21 mètres et 350 tiges à 24 mètres.

- Groupe d'Amélioration de futaie résineuse (AMER) : unités de gestion plantées en douglas au cours des précédents aménagements et dans lesquelles des coupes d'éclaircies se feront durant cet aménagement. L'essence objectif est le douglas (65 cm en 70 ans) avec une rotation de 8 ans.

- Groupe d'Amélioration de futaie jeune (JEU) : unités de gestion régénérées en douglas au cours du précédent aménagement et dont la première coupe d'éclaircie pourrait avoir lieu en fin de période. Des travaux sylvicoles sont encore nécessaires pour assurer la réussite de cette régénération. L'essence objectif est le douglas (65 cm en 70 ans).

- Groupe Irrégulier (IRR) : unités de gestion dont la conversion vers la futaie irrégulière est souhaitable du fait de la structure du peuplement, de la potentialité et de la productivité des sols. La production mixte bois d'oeuvre/bois de chauffage est recherchée sur ces unités de gestion. L'essence objectif est le chêne sessile (70 cm) avec une rotation de 10 ans.

- Groupe Parquets (PAR) : unité de gestion touchée par la tempête de 2019. Les poches de chablis seront plantées en chêne sessile. Sur le reste l'unité de gestion, on procédera à des coupes d'amélioration dans le peuplement adulte de douglas.

- Groupe de Régénération à entamer et à terminer (REGT):

* unité de gestion constituée de taillis-sous-futaie ruinés de chêne, ne gagnant plus à vieillir. Ce peuplement sera régénéré de façon artificielle par plantation de chêne sessile avec 30% d'essences d'accompagnement pour la diversité (avec notamment du chêne pédonculé et de l'aulne dans les stations les plus fraîches). L'essence objectif est le chêne sessile (80 cm en 160 ans).

* unités de gestion constituées de peuplements de douglas qui atteindront les critères d'exploitabilité durant cet aménagement. Ces peuplements seront régénérés de façon naturelle en favorisant également la diversité présente. L'essence objectif est le douglas (65 cm en 70 ans).

Annexe 17: Carte d'aménagement

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observation
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2023	23			REGT	2,70 ha	2,70 ha	C_CHM_G_1	RA	
2023	4	i		IRR	1,98 ha	1,98 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2023	5	i		IRR	0,80 ha	0,80 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2023	28	i		IRR	2,50 ha	2,50 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2023	29			IRR	4,80 ha	4,80 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2024	19			AMER	2,78 ha	2,78 ha	F_DOU_M_3	E5	
2024	20	a		AMER	2,61 ha	2,61 ha	F_DOU_M_3	E5	
2024	6			IRR	2,89 ha	2,89 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2024	7			IRR	3,11 ha	3,11 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2025	8			IRR	3,04 ha	3,04 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2025	9			IRR	2,68 ha	2,68 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2025	17			REGT	2,97 ha	2,97 ha	F_DOU_G_3	E5	
2025	18			REGT	2,95 ha	2,95 ha	F_DOU_G_3	E5	
2026	10			IRR	2,86 ha	2,86 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2026	11			IRR	2,87 ha	2,87 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2027	21	a		AMER	1,78 ha	1,78 ha	F_DOU_G_3	E5	
2027	25	a		AMER	2,67 ha	2,67 ha	F_DOU_G_3	E5	
2027	12			IRR	3,02 ha	3,02 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2027	13			IRR	3,02 ha	3,02 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2028	14			IRR	2,84 ha	2,84 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2028	15			IRR	3,08 ha	3,08 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2029	31	a		PAR	2,02 ha	2,02 ha	F_DOU_M_3	E4	
2029	31	z		ATT	2,62 ha	2,62 ha	F_DOU_M_3	E4	
2030	24	b		AMEJF	1,10 ha	1,10 ha	F_AFM_P_2	EMC	Cloisonnements Bouleau
2030	16			IRR	2,85 ha	2,85 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2030	30			IRR	4,47 ha	4,47 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2031	19			AMER	2,78 ha	2,78 ha	F_DOU_G_3	E6	
2031	20	a		AMER	2,61 ha	2,61 ha	F_DOU_G_3	E6	
2031	3	i		IRR	2,18 ha	2,18 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2031	27	i		IRR	2,70 ha	2,70 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2032	20	i		IRR	0,58 ha	0,58 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2032	21	i		IRR	0,87 ha	0,87 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2032	22			IRR	2,84 ha	2,84 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2032	17			REGT	2,97 ha	2,97 ha	F_DOU_G_3	RE	
2032	18			REGT	2,95 ha	2,95 ha	F_DOU_G_3	RE	
2033	4	i		IRR	1,98 ha	1,98 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2033	5	i		IRR	0,80 ha	0,80 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2033	28	i		IRR	2,50 ha	2,50 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2033	29			IRR	4,80 ha	4,80 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2034	6			IRR	2,89 ha	2,89 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2034	7			IRR	3,11 ha	3,11 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2035	21	a		AMER	1,78 ha	1,78 ha	F_DOU_G_3	E6	
2035	25	a		AMER	2,67 ha	2,67 ha	F_DOU_G_3	E6	
2035	8			IRR	3,04 ha	3,04 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2035	9			IRR	2,68 ha	2,68 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2036	24	b		AMEJF	1,10 ha	1,10 ha	F_AFM_P_3	A1	

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	type de coupe	Observation
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2036	26			AMER	3,83 ha	3,83 ha	F_DOU_P_3	E1	
2036	10			IRR	2,86 ha	2,86 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2036	11			IRR	2,87 ha	2,87 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2036	17			REGT	2,97 ha	2,97 ha	F_DOU_G_2	RS	
2036	18			REGT	2,95 ha	2,95 ha	F_DOU_G_2	RS	
2037	12			IRR	3,02 ha	3,02 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2037	13			IRR	3,02 ha	3,02 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2037	31	a		PAR	2,02 ha	2,02 ha	F_DOU_G_3	E5	
2037	31	z		ATT	2,62 ha	2,62 ha	F_DOU_G_3	E5	
2038	19			AMER	2,78 ha	2,78 ha	F_DOU_G_3	E7	
2038	20	a		AMER	2,61 ha	2,61 ha	F_DOU_G_3	E7	
2038	14			IRR	2,84 ha	2,84 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2038	15			IRR	3,08 ha	3,08 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2039	17			REGT	2,97 ha	2,97 ha	F_DOU_G_1	RD	
2039	18			REGT	2,95 ha	2,95 ha	F_DOU_G_1	RD	
2040	16			IRR	2,85 ha	2,85 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2040	30			IRR	4,47 ha	4,47 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2041	3	i		IRR	2,18 ha	2,18 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2041	27	i		IRR	2,70 ha	2,70 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2041	4	a		JEU	1,09 ha	1,09 ha	F_DOU_P_3	E1	
2041	5	a		JEU	2,26 ha	2,26 ha	F_DOU_P_3	E1	
2041	24	a		JEU	1,76 ha	1,76 ha	F_DOU_P_3	E1	
2041	25	b		JEU	0,53 ha	0,53 ha	F_DOU_P_3	E1	
2042	20	i		IRR	0,58 ha	0,58 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2042	21	i		IRR	0,87 ha	0,87 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2042	22			IRR	2,84 ha	2,84 ha	C_CHM_I_3	IRR	
2042	24	b		AMEJF	1,10 ha	1,10 ha	F_AFM_P_3	A2	
2042	21	a		AMER	1,78 ha	1,78 ha	F_DOU_G_3	E7	
2042	25	a		AMER	2,67 ha	2,67 ha	F_DOU_G_3	E7	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Eviter le tassement et la dégradation de la qualité des sols	Ensemble de la forêt	Ouverture de cloisonnement d'exploitation et passage d'engins lourds pendant les périodes adaptées.
Constituer une trame d'arbres disséminés de haute valeur biologique	Ensemble de la forêt	Garder au minimum un à trois arbres morts, à cavités ou sénescents par hectare.
Renouvellement de la forêt	Groupe IRR	Recruter un maximum de perches d'avenir et de petits bois de l'essence objectif.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	706 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	10 408 m ³

Les guides de référence à appliquer sont :

- le Schéma régional d'aménagement (SRA) de Bourgogne (mars 2011)
- le Guide des sylvicultures des Chênaies continentales (ONF 2008) et les Mémentos Coupes et Travaux (ONF 2018)
- le Guide des sylvicultures des Douglassaies françaises (ONF 2007), son correctif (2012) et son additif Gros bois (2017).

L'exploitation des bois sur les sols sensibles au tassement se fera en cohérence avec le guide pratique PROSOL (ONF 2009) et le guide PRATICSOLS (ONF 2017).

La préservation de la biodiversité sera recherchée en appliquant l'instruction pour la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (ONF -2018) et en suivant les préconisations du document d'objectifs « Bocages, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ».

Le programme de coupes permet d'envisager la production de bois d'oeuvre et de bois de chauffage.

Des cloisonnements d'exploitation seront systématiquement implantés tous les 25 à 30 mètres afin de permettre une exploitation respectueuse des sols et de faciliter l'accès aux parcelles pour le suivi et les travaux ultérieurs

Pour le groupe IRR, la rotation est de 10 ans avec un prélèvement de 35 à 50 m³/ha en fonction de la fertilité de la station, de l'état du peuplement et si il y a ouverture de cloisonnements au préalable.

La coupe marquée devra abaisser le capital excessif dans les unités de gestion où la surface terrière est supérieure à la surface cible, en prélevant des très gros bois et quelques gros bois et bois moyens, par contre on touchera le moins possible aux petits bois.

En revanche, dans les unités de gestion où le capital est proche de l'optimal, le prélèvement sera inférieur à l'accroissement biologique et sera composé par les arbres déperissants ou sans avenir pour la futaie, arbres à leur développement.

Pour le taillis, un furetage sera réalisé.

Pour la sylviculture de l'unité de gestion en bouleau, l'objectif est d'arriver à une densité cible de 350 tiges/ha à la fin de cet aménagement.

Pour les éclaircies dans les peuplements de douglas, les coupes sont à mener avec une rotation de 8 ans selon les indications du Correctif du Guide Douglas, 2ème Classe de fertilité. Le prélèvement est de l'ordre de 50 m³/ha en fonction du peuplement.

Dans le groupe REGT, les unités de gestion 17 et 18 seront menées en régénération naturelle avec une première coupe d'ensemencement, puis une coupe secondaire 4 ans après suivie d'une coupe définitive 3 ans plus tard. L'unité de gestion 23 sera régénérée par plantation après une coupe rase de la futaie restante.

Annexe 18 : Possibilité volume par groupe d'aménagement

Annexe 19 : Typologie des peuplements Recprev et Code des coupes

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée (ha)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
3DOU1	Régénération artificielle de Douglas par plantation de 1 670 plants / ha	4a, 5a, 24a et 25b	5,64	Classe 3 de la BDDR Année de début des travaux: 2023	5 676 €	I
5DOU1	Amélioration des régénérations naturelles et artificielles de douglas	4a, 5a, 24a et 25b	5,64	A partir de la classe 4 de la BDDR Année de début des travaux: 2027	14 178 €	E
5DOU1	Amélioration des régénérations naturelles et artificielles de douglas	26	3,83	A partir de la classe 4 de la BDDR Année de début des travaux: 2024	9 628 €	E
3CHS02	Régénération artificielle de chêne sessile par plantation de 1 500 plants / ha; dégagements	31a	0,4	Année de début des travaux: 2025	3 812 €	I
5CHS01	Amélioration des peuplements de chênes sessile	31a	0,4	A partir de la classe 4 de la BDDR Année de début des travaux: 2037	547 €	E
1DOU1	Régénération naturelle de Douglas	17 et 18	5,92	Année de début des travaux: 2035	15 800 €	I
3CHS02	Régénération artificielle de chêne sessile par plantation de 1 500 plants / ha; dégagements	23	2,7	Année de début des travaux: 2025	25 728 €	I
5CHS01	Amélioration des peuplements de chênes sessile	23	2,7	A partir de la classe 4 de la BDDR Année de début des travaux: 2037	3 690 €	E
9CHX01	Conversion en futaie irrégulière: effort de renouvellement modéré	IRR	60,92	Dans les 10 ans après coupe, un entretien de cloisonnement à 25m et un dégagement de semis	33 832 €	I
Total					112 890 €	
soit annuellement					5 644 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Ces travaux seront réalisés en cohérence avec les normes d'Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles en vigueur, avec pour les régénérations artificielles de chêne sessile, une introduction d'essences de diversification adaptées à la station et au changement climatique à hauteur de 30 % (25 à 30 % d'une autre essence sociale, et 0 à 5% d'une essence asociale

Les protections contre le gibier ne sont pas nécessaires en l'état actuel de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précaution	Indicatif	I/E*
Entretien du bas-côté, arasement des accotements et rebouchage des nids de poule	Routes, pistes et sommières	4000 m	Un passage dans l'aménagement pour favoriser une bonne évacuation de l'eau de ruissellement et maintenir la couche de roulement en bon état	12 000 €	E
Empierrement de la sommière entre les parcelles 10 à 17	Parcelles 10 à 17	1100 m	Faciliter l'accès au massif pour les engins forestiers	60 000 €	I
Total				72 000 €	
soit annuellement				3 600 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Guides techniques de référence:

- Routes forestières ; recommandations techniques » (ONF – 2000)
- Guide technique Plaines et Collines : Travaux routiers forestiers (ONF – 2014)

L'entretien du réseau de desserte pourra être effectué par les services de la commune.

L'empierrement de la sommière est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

Cet empierrement est nécessaire pour rendre accessible aux engins forestiers cette partie de la forêt.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Entretien des lignes de parcelle et du périmètre	Forêt	1u		10 000 €	E
Fourniture et pose de plaques de parcelles	Forêt	128 unités		1 536 €	E
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Restauration de la zone humide dans le fond de la parcelle 23	Parcelle 23	1u	Maintenir ce milieu au moment de la mise en régénération de l'unité de gestion	6 000 €	E
Total				17 536 €	
soit annuellement				877 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

2.6 Engagement environnemental

Lors de chaque coupe d'amélioration, il sera gardé un minimum de 1 à 3 arbres "vieux" et/ou sénescents par hectare.

La zone humide marécageuse située dans la parcelle 23 sera laissée en l'état de la mise en régénération afin de préserver cet habitat sensible au niveau de la biodiversité et la qualité du sol et sa restauration pourra être réalisée si obtention de financements externes.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Les différentes préconisations et mesures applicables pour mener les actions de biodiversité sont précisées dans :

- Les guides de sylviculture.
- Les guides PROSOL et PRATICSOLS.
- L'instruction sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (INS-18-T-97)
- Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois".
- Les fiches ZNIEFF " Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon" et "Bas Clunisois".

Le gestionnaire devra prendre en compte la mise à jour de ces documents ainsi que tous ceux en devenir relatifs à la biodiversité.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en Annexe 20

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	6,9 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	718 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	75 m ³ /an	97 m ³ /an	75 m ³ /an
Résineux (r)	266 m ³ /an	178 m ³ /an	266 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	341 m ³ /an	275 m ³ /an	341 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	179 m ³ /an	142 m ³ /an	179 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	520 m³/an	417 m³/an	520 m³/an
dont % de prod. accid.		15%	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	5,0 m³/ha/an	4,0 m³/ha/an	5,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	5,0 m³/ha/an	4,0 m³/ha/an	5,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles	205 m ³ /an		

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	148 m ³ /an	86 m ³ /an	148 m ³ /an
Amélioration	145 m ³ /an	165 m ³ /an	145 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	227 m ³ /an	166 m ³ /an	227 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	18 321 €	9 494 €	18 321 €
Recettes chasse	200 €	174 €	200 €
Autres recettes		16 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>		0 €	2 015 €
Dépenses travaux sylvicoles	5 644 €	1 246 €	5 644 €
Dépenses travaux infrastructure	3 600 €	29 €	3 600 €
Dépenses travaux non sylvicoles	877 €	428 €	877 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	1 852 €	929 €	1 852 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	208 €	208 €	208
Bilan annuel	6 340 €	6 844 €	8 355 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	61 €	66 €	80 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	61 €	66 €	80 €

* Période du bilan passé : 2006-2020

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement, l'effort de renouvellement retenu et l'amélioration des peuplements.

Le volume annuel des affouages possibles inclut les volumes de taillis et de houppiers, ainsi que les volumes des petits bois des différentes coupes dans les peuplements feuillus. L'approvisionnement régulier en bois destiné à l'affouage dans cet aménagement est garanti et estimé à 205 m³/an (soit 290 stères/an).

Le bilan annuel des récoltes prévisibles s'approche de la production biologique estimée, tout en restant légèrement inférieure. La forêt ne sera ainsi pas décapitalisée durant cette période d'aménagement.

La récolte est cependant supérieure à la période passée, ceci s'explique par le fait que un tiers des peuplements adultes de douglas seront régénérés durant cet aménagement.

Les dépenses prévisionnelles sont en augmentation du fait de la persistance de travaux à réaliser dans les unités de gestion du groupe de jeunesse auxquelles s'ajoutent les dépenses pour les travaux sylvicoles dans les unités de gestion concernées par du renouvellement, les travaux de maintien de l'intégrité de la forêt et en faveur de la biodiversité, ainsi que les travaux d'infrastructure pour l'entretien de la desserte et pour l'amélioration de ce réseau afin de faciliter la mobilisation des bois. Il résultera à moyen terme une hausse des recettes de la commune suite à ces différents investissements.

Le bilan global, rapporté à l'hectare, est toujours positif et stable par rapport à la période précédente. Il garantit des investissements sur une surface raisonnable, qui accroissent la valeur des forêts et déboucheront sur une production augmentée.

Dans le bilan financier conditionnel, il a été tenu compte d'éventuelles subventions pour les différents travaux programmés dans le cadre du renouvellement et la mise en valeur de la forêt, à savoir 40% sur les travaux de plantation et d'entretien pour l'unité de gestion dont le peuplement feuillu est ruiné (subvention estimée à 515 euros/an dans les conditions d'attribution actuelles) et 40% sur les travaux d'empierrement de la piste longeant les parcelles 10 à 17 (subvention estimée à 1200 euros/an dans les conditions d'attribution actuelles), ainsi que les travaux de restauration de la zone humide dans la parcelle 23 (travaux conditionnés par des financements externes).

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	25/09/23

ÉTUDE REALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :	Vincent Gaillet	<i>Chef de projet aménagements</i>
Étude de terrain et inventaires :	Vincent Gaillet	
	Joffrey Eggenspieler	<i>Technicien Forestier Territorial UT Maconnais-Clunisois</i>
	Sébastien Batifoulier	<i>Responsable UT Maconnais-Clunisois</i>
	Les membres de l'UT Maconnais-Clunisois	
Cartographie :	Anthony Routhier	<i>Géomaticien</i>

Rédigé le 23/05/2023
 par Le chef de projet aménagement
 Signé : GAILLET VINCENT

Vérifié le 16/06/2023
 par Le responsable de l'unité d'aménagement
 Signé : CLAUDE STEPHANE

Proposé le
 par Le directeur d'agence
 Signé : MICHON REGIS



Liste des annexes :

Annexe 1 : Carte de situation

Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales concernées par l'aménagement et correspondance avec le parcellaire forestier

Annexe 3 : Carte du parcellaire forestier

Annexe 4 : Carte de la fonction de production

Annexe 5 : Carte des zonages réglementaires

Annexe 6 : Carte des unités stationnelles

Annexe 7 : Carte des habitats naturels

Annexe 8 : Carte de la sensibilité des sols au tassement

Annexe 9 : Carte des peuplements : origine et structure

Annexe 10 : Carte des peuplements : composition

Annexe 11 : Carte des peuplements : capital

Annexe 12 : Typologie des peuplements BCA

Annexe 13 : Tableau synoptique

Annexe 14 : Répartition des types de peuplements par parcelle

Annexe 15 : Résultats des inventaires en plein

Annexe 16 : Carte des essences objectif

Annexe 17 : Carte d'aménagement, de la desserte et des équipements

Annexe 18 : Calcul de la Possibilité Volumes

Annexe 19 : Typologie Recprev et Code des coupes

Annexe 20 : Carte de la sensibilité des sols au tassement

Annexe 21 : Lexique

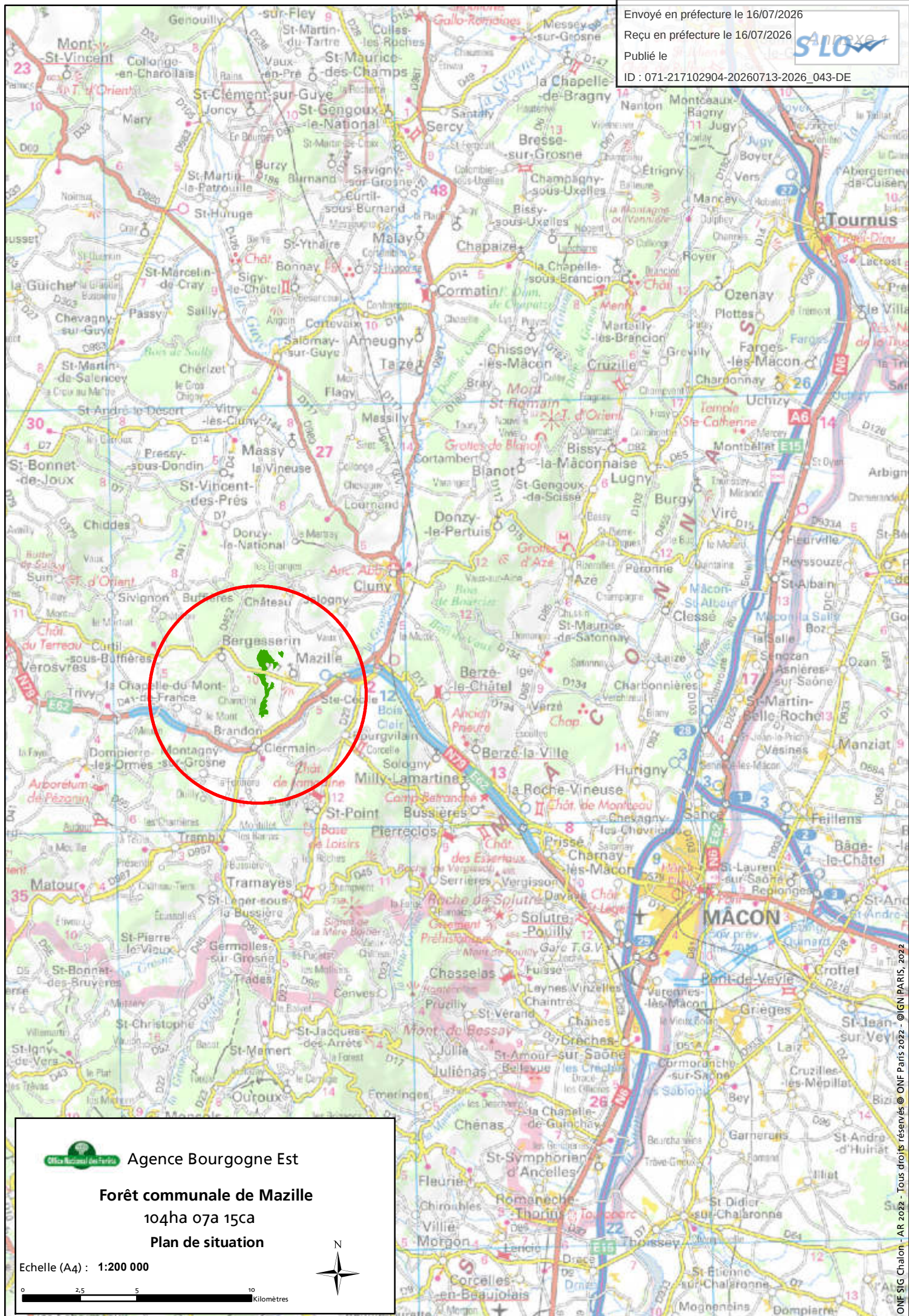
Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE

Annexe 1
SLO



2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	3 ha 00 a	MAZILLE	D	4	BOIS DE BRADON	46 a 96 ca
2	2 ha 98 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	2 ha 53 a 32 ca
3	3 ha 00 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	2 ha 97 a 83 ca
4	3 ha 07 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	2 ha 99 a 54 ca
5	3 ha 06 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	3 ha 07 a 15 ca
6	2 ha 89 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	3 ha 05 a 61 ca
7	3 ha 11 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	2 ha 88 a 55 ca
8	3 ha 04 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	3 ha 11 a 36 ca
9	2 ha 68 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	3 ha 04 a 41 ca
10	2 ha 86 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 67 a 65 ca
11	2 ha 87 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 86 a 36 ca
12	3 ha 02 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 86 a 54 ca
13	3 ha 02 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	3 ha 02 a 40 ca
14	2 ha 84 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	3 ha 02 a 03 ca
15	3 ha 08 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 84 a 03 ca
16	2 ha 85 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 08 a 35 ca
17	2 ha 97 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 85 a 02 ca
18	2 ha 95 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 97 a 05 ca
19	2 ha 78 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 94 a 71 ca
20	3 ha 19 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 77 a 75 ca
21	2 ha 65 a	MAZILLE	A	526	LES CHAUMES	3 ha 08 a 77 ca
22	2 ha 84 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	10 a 00 ca
23	2 ha 70 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 65 a 33 ca
24	2 ha 86 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 83 a 78 ca
25	3 ha 20 a	MAZILLE	A	2	LES CHAUMES	2 ha 70 a 40 ca
26	3 ha 83 a	MAZILLE	D	4	BOIS DE BRADON	2 ha 85 a 77 ca
27	4 ha 19 a	MAZILLE	D	43	L ENGRADE	2 ha 71 a 76 ca
28	3 ha 80 a	MAZILLE	D	4	BOIS DE BRADON	48 a 10 ca
29	4 ha 80 a	MAZILLE	D	5	BOIS DE BRADON	3 ha 75 a 69 ca
30	4 ha 47 a	MAZILLE	D	4	BOIS DE BRADON	6 a 83 ca
31	4 ha 64 a	MAZILLE	D	43	L ENGRADE	4 ha 19 a 28 ca
32	4 ha 83 a	MAZILLE	D	110	LA BROSSE	3 ha 67 a 37 ca
Total	104 ha 07 a					13 a 18 ca
Dont concessions :						5 a 98 ca
						4 ha 73 a 75 ca
Dont hors surface forestière :						4 ha 47 a 40 ca
						17 a 12 ca
						4 ha 47 a 42 ca
						4 ha 82 a 60 ca
						104 ha 07 a 15 ca

2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

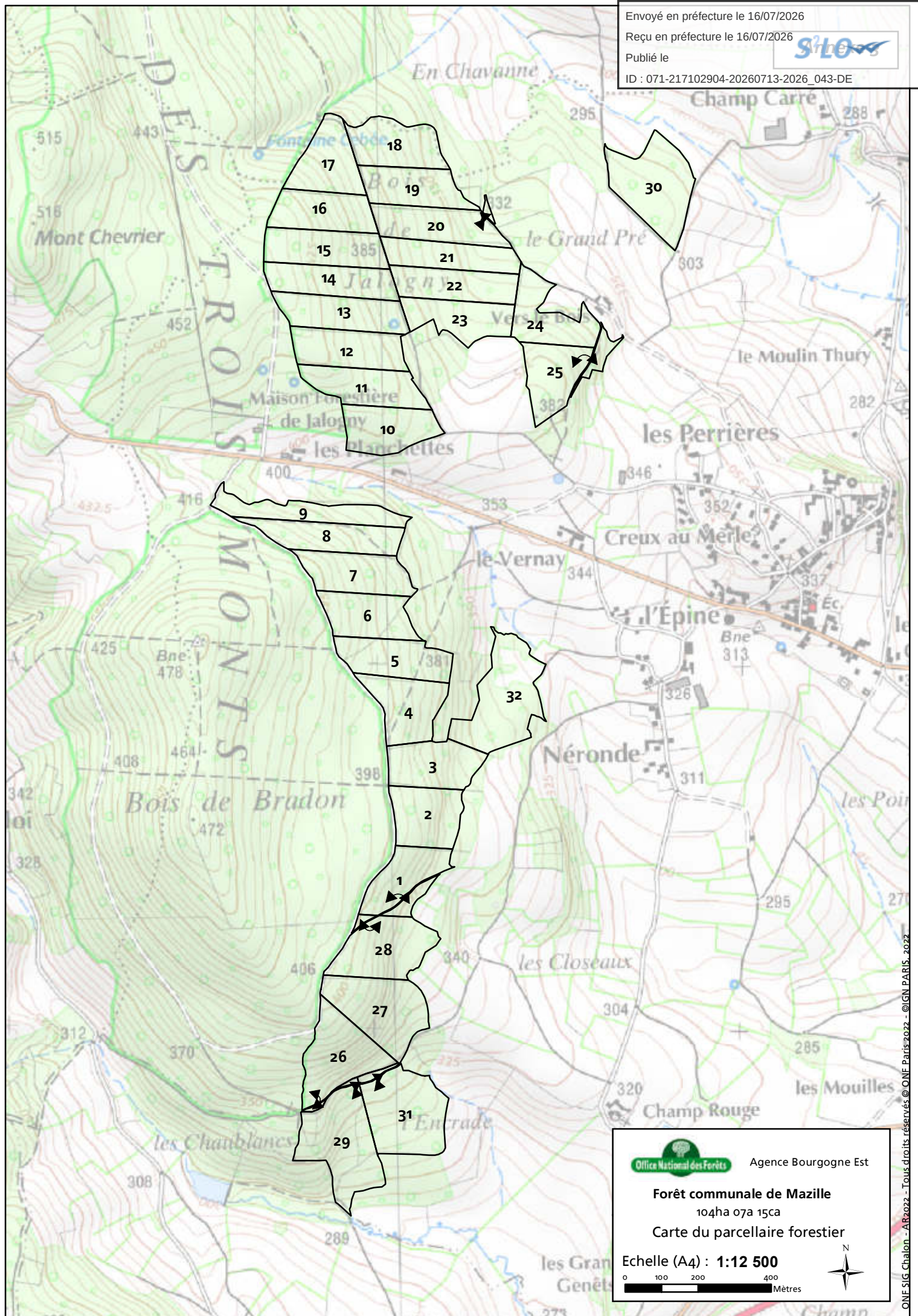
Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
71290-A-2	LES CHAUMES	16	46 ha 10 a 05 ca
71290-A-141	LA TEPPE DU BOIS DE	1	4 ha 47 a 40 ca
71290-A-526	LES CHAUMES	1	10 a 00 ca
71290-A-527	LES CHAUMES	1	48 a 10 ca
71290-D-4	BOIS DE BRADON	6	12 ha 32 a 40 ca
71290-D-5	BOIS DE BRADON	10	26 ha 48 a 60 ca
71290-D-43	L ENGRADE	3	9 ha 28 a 00 ca
71290-D-110	LA BROSSE	1	4 ha 82 a 60 ca
Total		39	104 ha 07 a 15 ca

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Agence Bourgogne Est

Forêt communale de Mazille

104ha 07a 15ca

Carte du parcellaire forestier

Echelle (A4) : **1:12 500**

0 100 200 400 Mètres



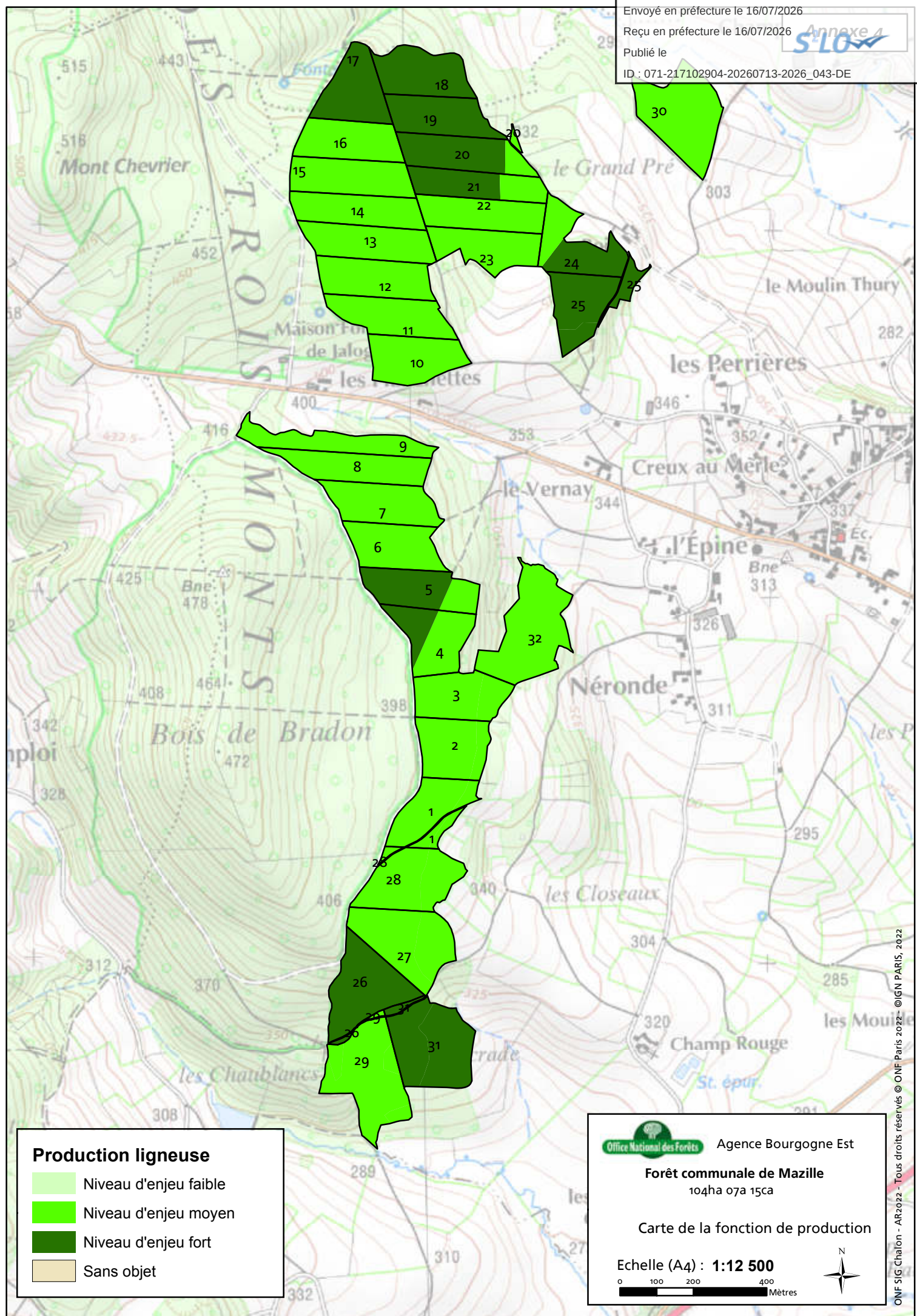
Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Annexe 4
SLO

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE

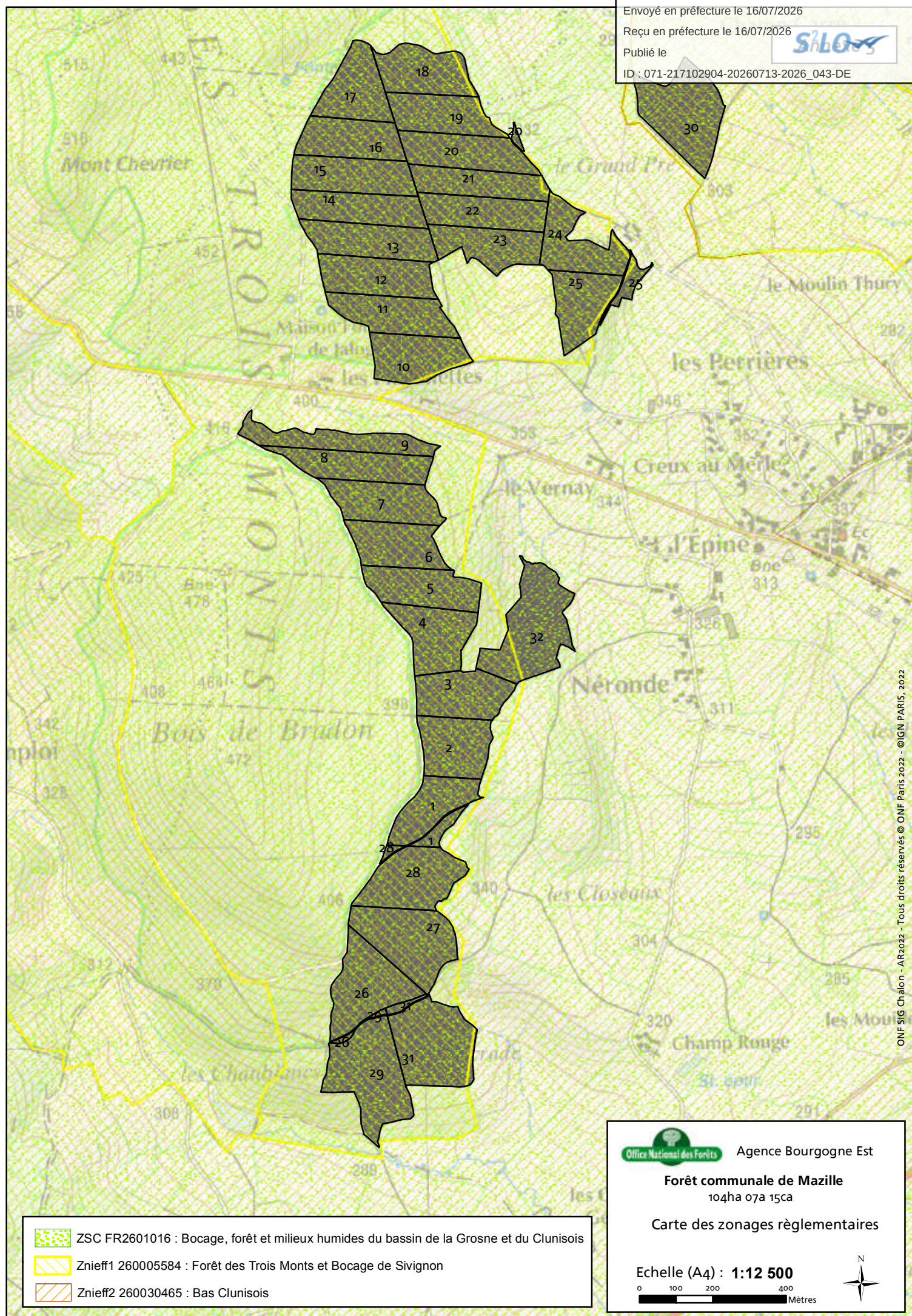


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



ONF SIG Chalons - AR2022 - Tous droits réservés © ONF Paris 2022 - © IGN PARIS, 2022

ZSC FR2601016 : Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois

Znieff1 260005584 : Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon

Znieff2 260030465 : Bas Clunisois



Agence Bourgogne Est

Forêt communale de Mazille

104ha 07a 15ca

Carte des zonages réglementaires

Echelle (A4) : **1:12 500**

0 100 200 400
Mètres

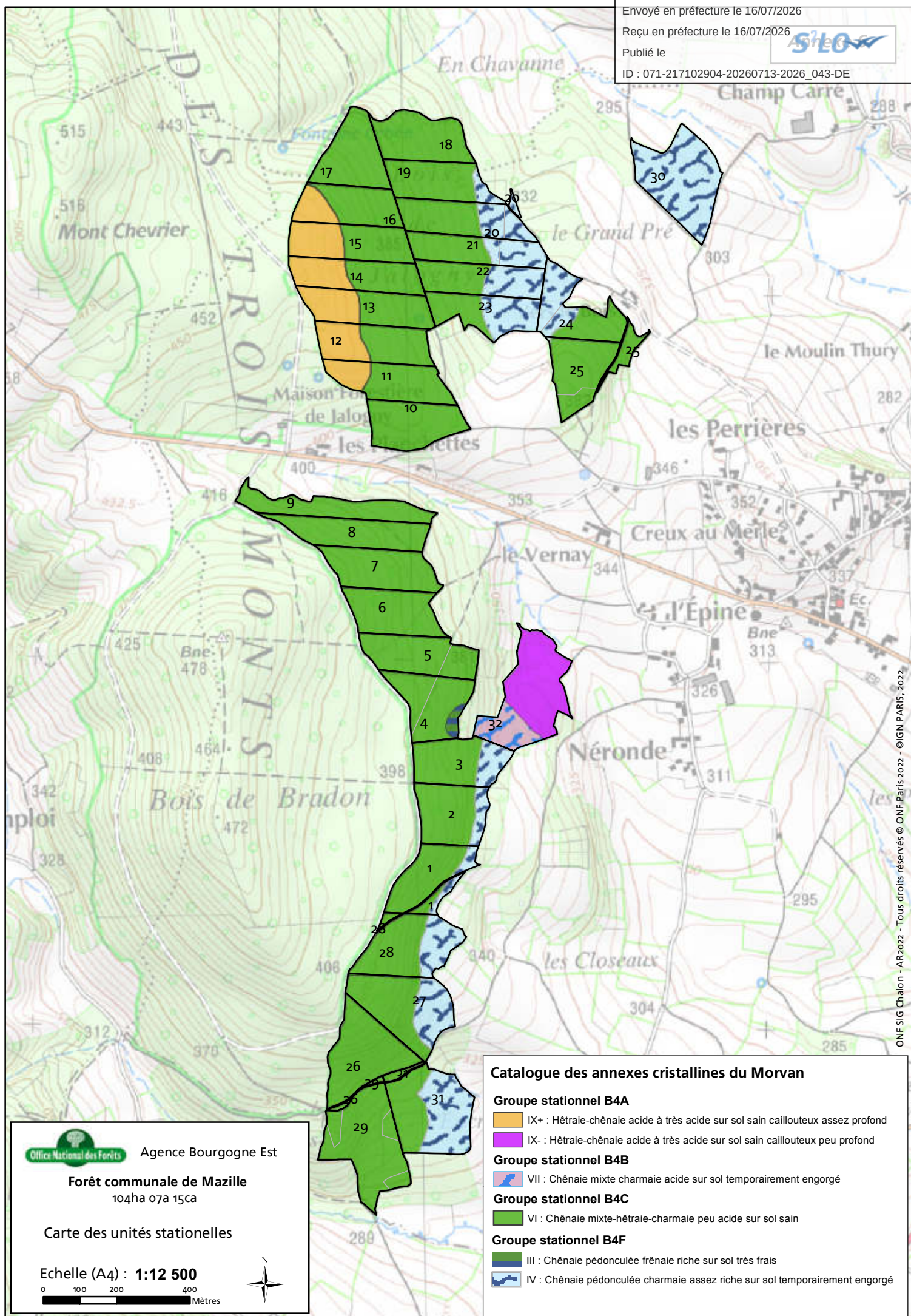


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Agence Bourgogne Est

Forêt communale de Mazille
104ha 07a 15ca

Carte des unités stationelles

Echelle (A4) : 1:12 500

0 100 200 400 Mètres

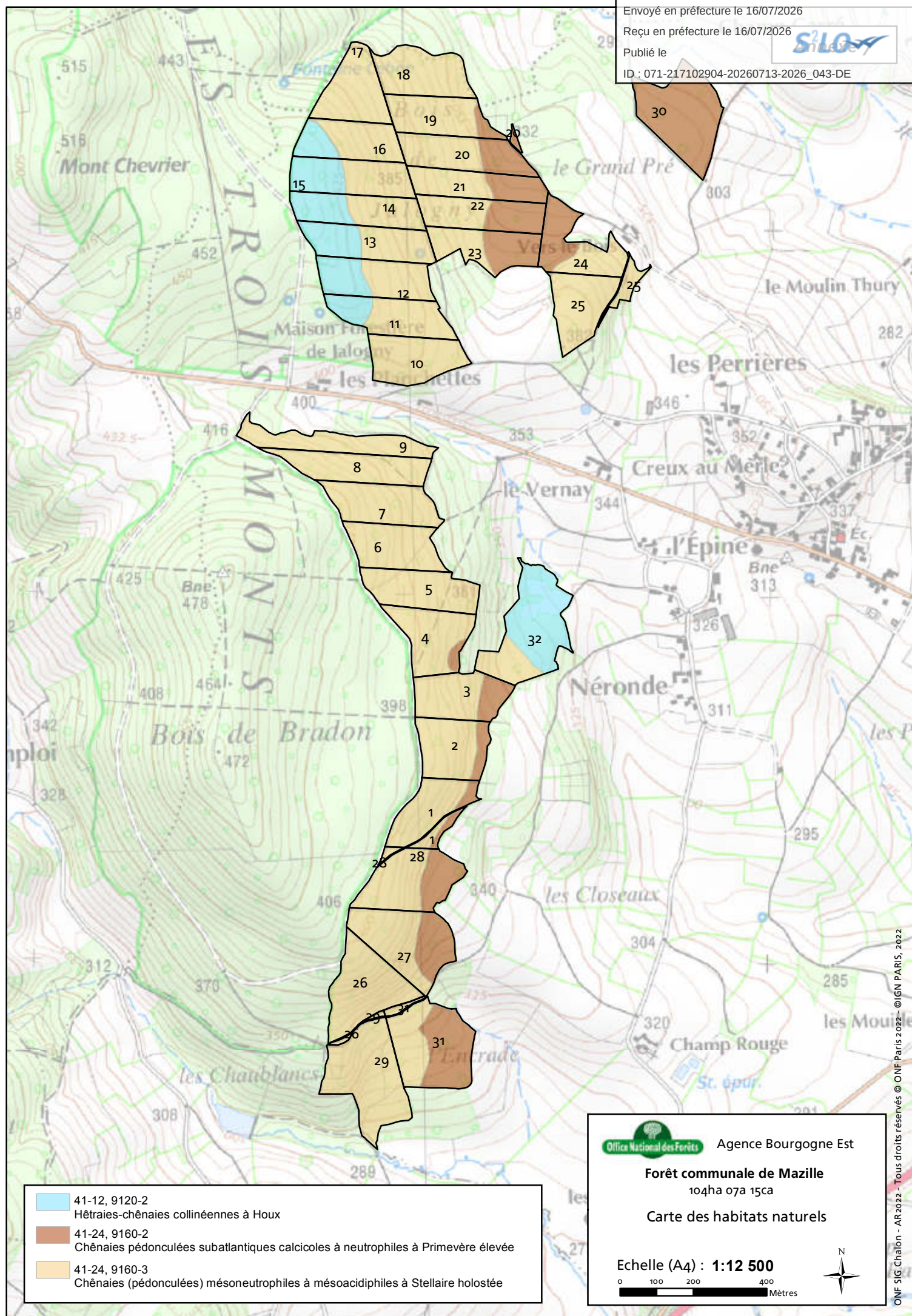


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



- 41-12, 9120-2
Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
- 41-24, 9160-2
Chênaies pédonculées subatlantiques calcicoles à neutrophiles à Primevère élevée
- 41-24, 9160-3
Chênaies (pédonculées) mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à Stellaire holostée



Agence Bourgogne Est

Forêt communale de Mazille
104ha 07a 15ca

Carte des habitats naturels

Echelle (A4) : **1:12 500**

0 100 200 400 Mètres

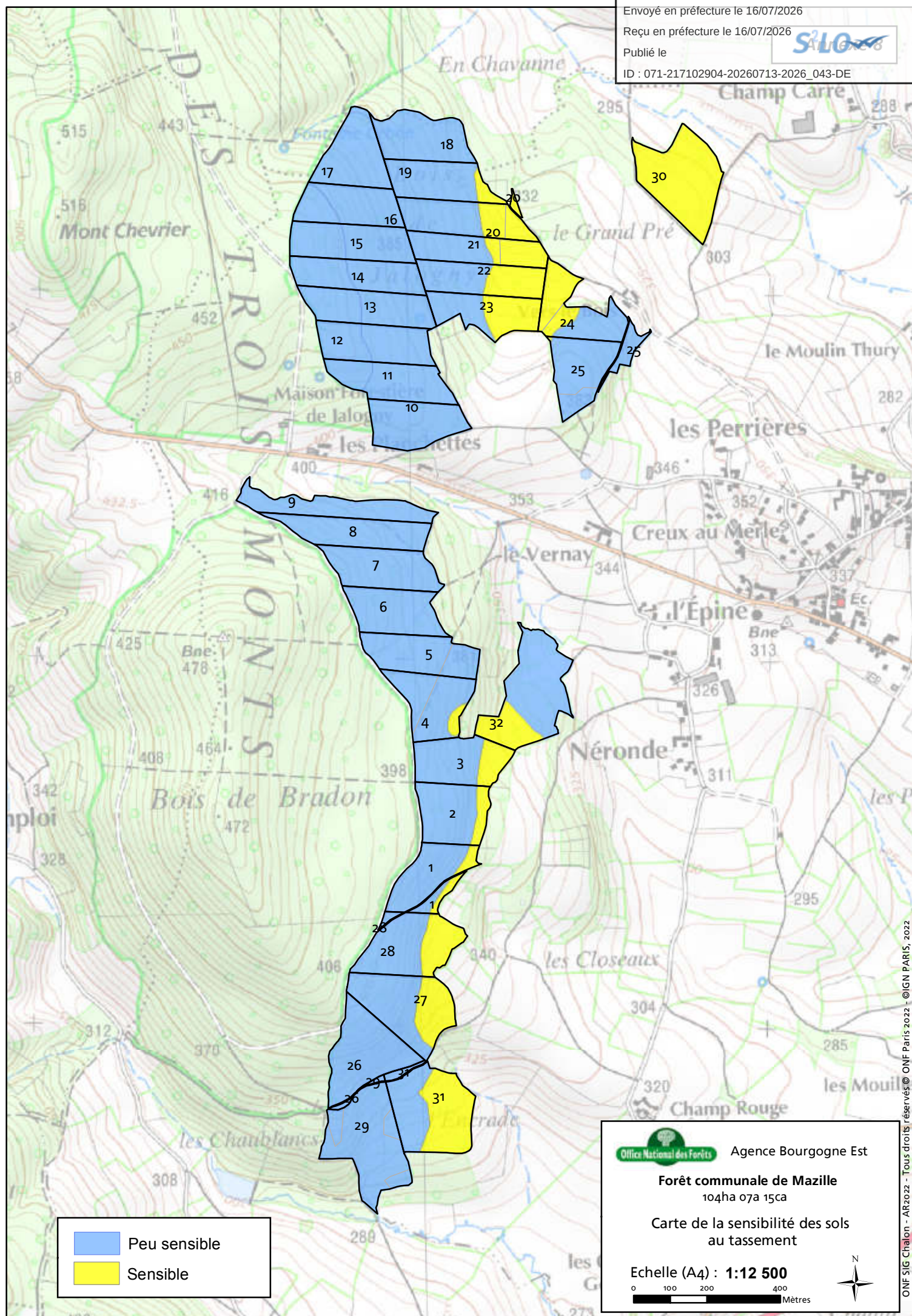


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Agence Bourgogne Est

Forêt communale de Mazille

104ha 07a 15ca

Carte de la sensibilité des sols
au tassement

Echelle (A4) : **1:12 500**

0 100 200 400 Mètres

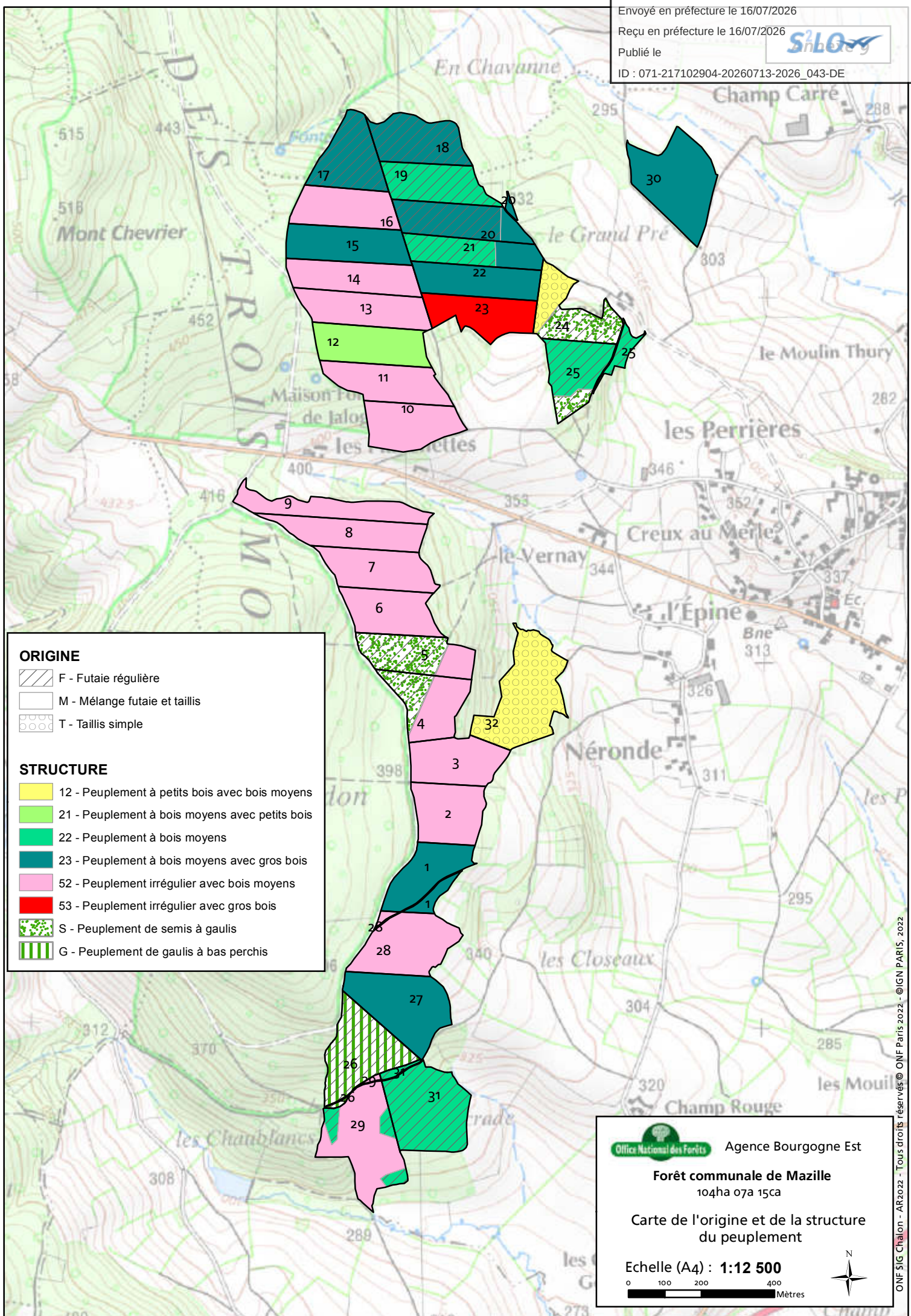


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE

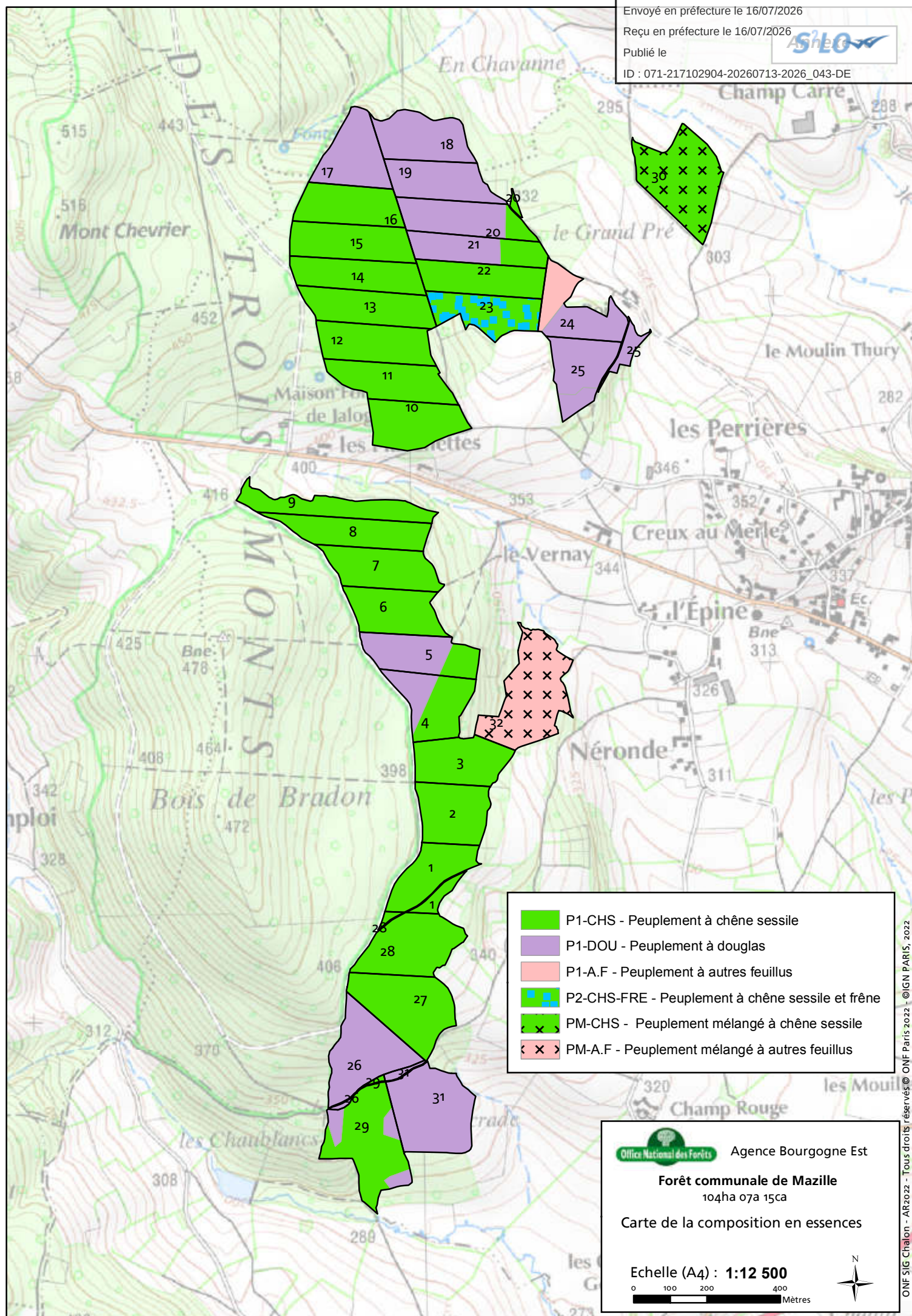


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE

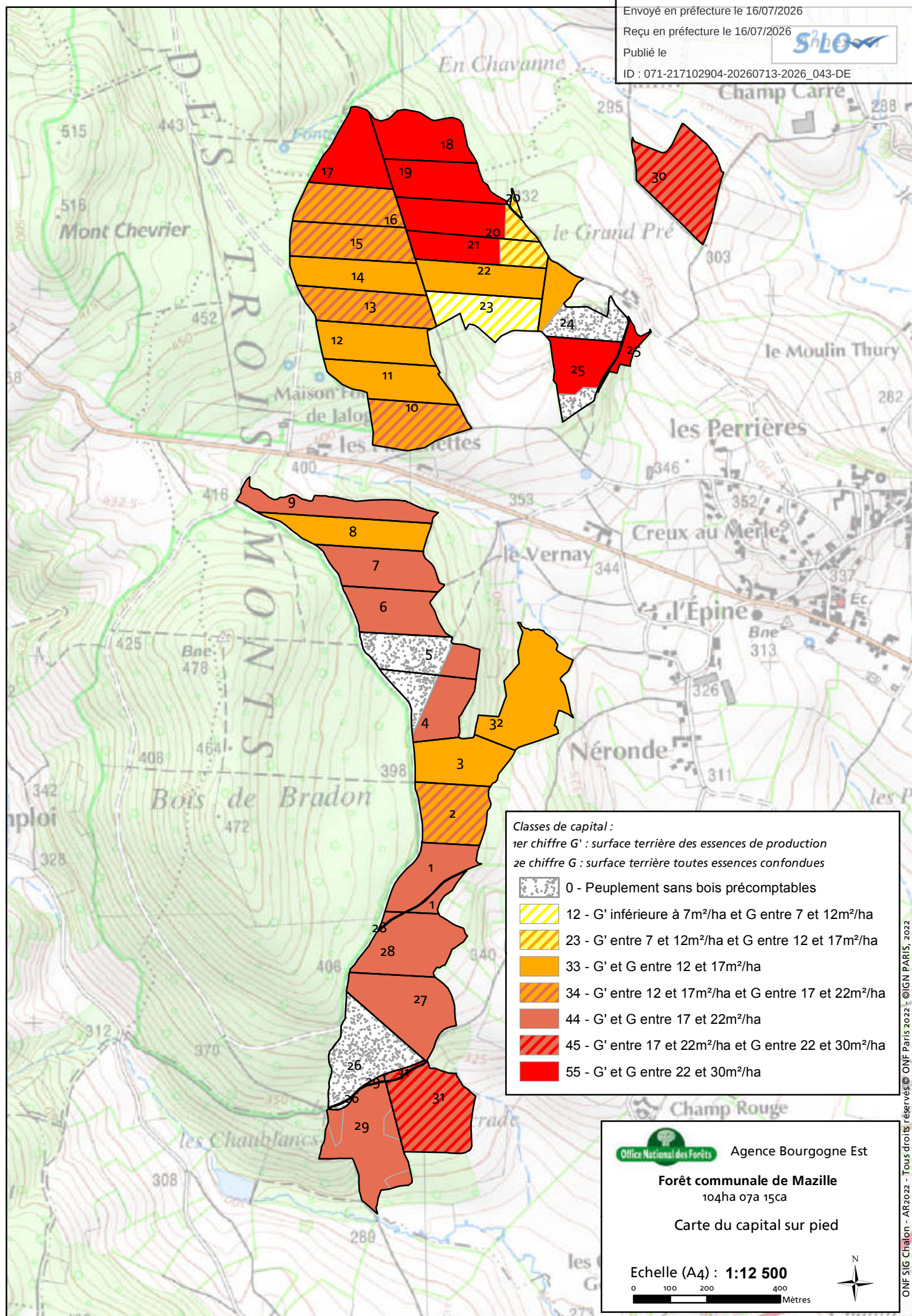


Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Classes de capital :

1er chiffre G' : surface terrière des essences de production

2e chiffre G : surface terrière toutes essences confondues



0 - Peuplement sans bois précomptables



12 - G' inférieure à 7m²/ha et G entre 7 et 12m²/ha



23 - G' entre 7 et 12m²/ha et G entre 12 et 17m²/ha



33 - G' et G entre 12 et 17m²/ha



34 - G' entre 12 et 17m²/ha et G entre 17 et 22m²/ha



44 - G' et G entre 17 et 22m²/ha



45 - G' entre 17 et 22m²/ha et G entre 22 et 30m²/ha



55 - G' et G entre 22 et 30m²/ha



Agence Bourgogne Est

Forêt communale de Mazille

104ha 07a 15ca

Carte du capital sur pied

Echelle (A4) : 1:12 500

0 100 200 400 Mètres





TPOLOGIE DES PEUPELEMENTS

Les peuplements seront décrits en fonction d'éléments qualitatifs ou quantitatifs
Essences - surface terrière - catégorie de bois

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE

Essences :

* de production

Feuillus : Chêne sessile (CHS) et pédonculé (CHP), frêne (FRE), hêtre (HET), feuillus précieux (F.P) (érables plane (ERP) et sycamore (ERS), orme (ORM), merisier (MER), alisier torminal (ALT), noyer (NOx), cormier (COR), poirier (POI), châtaignier (CHT)), peuplier (PEU)

Résineux : Douglas (DOU), épicéa (EPC), sapin pectiné (S.P), pins (PIN) et autres résineux (A.R)

* d'accompagnement

Autres feuillus : Bouleau, tremble, charme, saule, sorbier des oiseaux

Surface terrière :

G : Surface terrière de toutes les tiges précomptables (diam. > ou = à 17,5cm)

G' : Surface terrière des essences de production

Catégories de bois :

PB : 17,5 à 27,5 cm

BM : 27,5 à 47,5 cm

GB : 47,5 à 67,5 cm

TGB : 67,5 cm et +

La typologie se définit sur la base de quatre éléments descriptifs (donnant lieu à plusieurs cartes) :

1. Origine du peuplement

F : Futaie régulière
M : Mélange futaie et taillis
T : Taillis
V : Vide boisable

2. Composition en essences de production (par rapport à G')

P1 : Surface terrière d'une essence de production > 65%
P2 : Surface terrière de 2 essences de production comprises entre 35% et 65% de G'
PM : Surface terrière d'1 seule essence comprise entre 35% et 65% de G' = peuplement mélangé
PTM : Aucune essence ne dépasse 35% de G' = peuplement très mélangé

Exemple :
P1-CHP : Chêne pédonculé
P2-HET-CHX : Hêtre en mélange avec du chêne indifférencié
PM-CHS : Peuplement mélangé à chênes sessiles
PTM-A.F-A.R : Feuillus et résineux en mélange

3. Structure (proportion en surface terrière de chaque catégorie de diamètre par rapport à G')

S : Semis de moins de 3m de hauteur
G : Gaulis - perchis = tiges de plus de 3m de haut et de moins de 17,5cm de diamètre
Différents codes **GB+TGB<=20% de G'**

Si BM <= 30%	Peuplement à PB	code 11
Si 30% < BM <= 50%	Peuplement à PB avec BM	code 12
Si 50% < BM <= 70%	Peuplement à BM avec PB	code 21
Si BM > 70%	Peuplement à BM	code 22

20% de G' < GB+TGB < 45% de G'

Si BM <= 20%	Peuplement à PB avec GB	code 13
Si 20% < BM <= 35%	Peuplement irrégulier à PB	code 51
Si BM > 35% et si PB < 10%	Peuplement à BM avec GB	code 23
Si BM > 35% et si PB >= 10%	Peuplement irrégulier à BM	code 52

45% de G' < GB + TGB < 75% de G'

Si BM <= 20%	Peuplement à GB avec PB	code 31
Si BM > 20% et si PB >= 10%	Peuplement irrégulier à GB	code 53
Si BM > 20% et si PB < 10%	Peuplement à GB avec BM	code 32

GB + TGB > 75% de G'

Si GB >= TGB	Peuplement à GB	code 33G
Si TGB > GB	Peuplement à TGB	code 33T

4. Capital (déterminé sur la base de G et G')

	G <= 7m²	7m²<G<=12m²	12m²<G<=17m²	17m²<G<=22m²	22m²<G<=30m²	G>30m²
G' <= 7m²	Classe 11	Classe 12	Classe 13	Classe 14	Classe 15	Classe 16
7m²<G'<=12m²		Classe 22	Classe 23	Classe 24	Classe 25	Classe 26
12m²<G'<=17m²			Classe 33	Classe 34	Classe 35	Classe 36
17m²<G'<=22m²				Classe 44	Classe 45	Classe 46
22m²<G'<=30m²					Classe 55	Classe 56
G'>30m²						Classe 66



Forêt communale de Mazille:

Tableau synoptique

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Amorce 12

UED	UG	GROUPE	ESSENCE OBJECTIF	Surface (ha)	Hauteur (m)	Proportion Surface terrière Essences de production				TOTAL G'	TOTAL G	%HET	%CHS	%CHT	%A.F	%DO U	Origine BCA	Compo BCA	Structure BCA	Capital BCA
						%PB	%BM	%GB	%TGB											
1.1	1i	IRR	Chene sessile 70cm	2,49	25	8	63	26	3	17	19	3	90	7	0	0	M	P1-CHS	23	44
1.2	1z	ATT	Sans objet	0,51	25	8	63	26	3	17	19	3	90	7	0	0	M	P1-CHS	23	44
2.1	2i	IRR	Chene sessile 70cm	2,45	25	11	62	21	6	17	20	2	95	4	0	0	M	P1-CHS	52	34
2.2	2z	ATT	Sans objet	0,53	25	11	62	21	6	17	20	2	95	4	0	0	M	P1-CHS	52	34
3.1	3i	IRR	Chene sessile 70cm	2,18	24	17	58	23	2	16	16	11	76	9	4	0	M	P1-CHS	52	33
3.2	3z	ATT	Sans objet	0,82	24	17	58	23	2	16	16	11	76	9	4	0	M	P1-CHS	52	33
4.1	4i	IRR	Chene sessile 70cm	1,98	25	14	62	22	2	19	21	2	93	3	2	0	M	P1-CHS	52	44
4.2	4a	JEU	Douglas 65cm en 70ans	1,09	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	S	0
5.1	5i	IRR	Chene sessile 70cm	0,8	24	13	65	17	4	22	22	5	91	5	0	0	M	P1-CHS	52	44
5.2	5a	JEU	Douglas 65cm en 70ans	2,26	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	S	0
6.1	6	IRR	Chene sessile 70cm	2,89	24	16	63	19	1	18	19	4	92	4	0	0	M	P1-CHS	52	44
7.1	7	IRR	Chene sessile 70cm	3,11	25	14	63	21	2	19	21	0	95	3	2	0	M	P1-CHS	52	44
8.1	8	IRR	Chene sessile 70cm	3,04	24	15	62	23	0	16	16	11	78	11	0	0	M	P1-CHS	52	33
9.1	9	IRR	Chene sessile 70cm	2,68	25	12	65	19	4	18	20	2	95	4	0	0	M	P1-CHS	52	44
10.1	10	IRR	Chene sessile 70cm	2,86	25	14	64	22	0	17	18	0	92	4	4	0	M	P1-CHS	52	34
11.1	11	IRR	Chene sessile 70cm	2,87	25	10	67	23	0	13	15	0	94	6	0	0	M	P1-CHS	52	33
12.1	12	IRR	Chene sessile 70cm	3,02	25	21	60	16	3	16	17	2	87	12	0	0	M	P1-CHS	21	33
13.1	13	IRR	Chene sessile 70cm	3,02	25	17	61	22	0	15	17	0	96	4	0	0	M	P1-CHS	52	34
14.1	14	IRR	Chene sessile 70cm	2,84	24	16	53	28	3	16	17	0	92	5	3	0	M	P1-CHS	52	33
15.1	15	IRR	Chene sessile 70cm	3,08	24	10	62	26	2	17	18	2	92	6	0	0	M	P1-CHS	23	34
16.1	16	IRR	Chene sessile 70cm	2,85	24	15	60	26	0	17	17	0	92	8	0	0	M	P1-CHS	52	34
17.1	17	REGT	Douglas 65cm en 70ans	2,97	31	0	77	23	0	26	26	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	23	55
18.1	18	REGT	Douglas 65cm en 70ans	2,95	31	0	78	22	0	27	27	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	23	55
19.1	19	AMER	Douglas 65cm en 70ans	2,78	30	0	82	18	0	28	28	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	22	55
20.1	20i	IRR	Chene sessile 70cm	0,58	25	9	64	27	0	11	13	0	91	9	0	0	M	P1-CHS	23	23
20.2	20a	AMER	Douglas 65cm en 70ans	2,61	30	0	79	21	0	28	28	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	23	55
21.1	21i	IRR	Chene sessile 70cm	0,87	25	9	64	27	0	11	13	0	91	9	0	0	M	P1-CHS	23	23
21.2	21a	AMER	Douglas 65cm en 70ans	1,78	30	0	81	19	0	27	27	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	22	55
22.1	22	IRR	Chene sessile 70cm	2,84	25	10	63	27	0	14	17	0	97	3	0	0	M	P1-CHS	23	33
23.1	23	REGT	Chene sessile 80cm en 160 ans	2,7	25	14	29	43	14	7	8	0	57	0	43	0	M	P2-CHS-FRE	53	12
24.1	24b	AMEJF	Bouleau 45cm en 50 ans	1,1	23	62	38	0	0	13	13	0	0	0	100	0	T	P1-A.F	12	33
24.2	24a	JEU	Douglas 65cm en 70ans	1,76	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	S	0
25.1	25a	AMER	Douglas 65cm en 70ans	2,67	28	0	89	11	0	28	28	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	22	55
25.2	25b	JEU	Douglas 65cm en 70ans	0,53	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	S	0
26.1	26	AMER	Douglas 65cm en 70ans	3,83	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	G	0
27.1	27i	IRR	Chene sessile 70cm	2,7	25	8	70	22	0	19	20	0	100	0	0	0	M	P1-CHS	23	44
27.2	27z	ATT	Sans objet	1,49	25	8	70	22	0	19	20	0	100	0	0	0	M	P1-CHS	23	44
28.1	28i	IRR	Chene sessile 70cm	2,5	25	11	68	19	2	21	21	3	93	5	0	0	M	P1-CHS	52	44
28.2	28z	ATT	Sans objet	1,3	25	11	68	19	2	21	21	3	93	5	0	0	M	P1-CHS	52	44
29.1	29	IRR	Chene sessile 70cm	4,02	25	12	63	23	2	17	18	2	87	11	0	0	M	P1-CHS	52	44
29.2	29	IRR	Chene sessile 70cm	0,78	29	0	95	5	0	22	22	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	22	44
30.1	30	IRR	Chene sessile 70cm	4,47	25	9	59	32	0	22	24	0	64	0	27	9	M	PM-CHS	23	45
31.1	31a	PAR	Douglas 65cm en 70 ans	2,02	29	0	95	5	0	21	27	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	22	45
31.2	31z	ATT	Sans objet	2,62	29	0	95	5	0	21	27	0	0	0	0	100	F	P1-DOU	22	45
32.1	32	ATT	Sans objet	4,83	20	69	31	0	0	13	13	0	0	0	100	0	T	PM-A.F	12	33

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Forêt communale de Mazille :

Annexe 14

Répartition des types de peuplement par parcelles

Surface en ha	Type de peuplements (origine, composition, structure et capital)																		
NUMPAR	F_P1- DOU_22_44	F_P1- DOU_22_45	F_P1- DOU_22_55	F_P1- DOU_23_55	F_P1- DOU_G	F_P1- DOU_S	M_P1- CHS_21_33	M_P1- CHS_23_23	M_P1- CHS_23_33	M_P1- CHS_23_34	M_P1- CHS_23_44	M_P1- CHS_52_33	M_P1- CHS_52_34	M_P1- CHS_52_44	M_P2-CHS- FRE_53_12	M_PM- CHS_23_45	T_P1- A.F_12_33	T_PM- A.F_12_33	Total général
1											3								3
2													2,98						2,98
3												3		1,98					3
4						1,09								0,8					3,07
5						2,26								2,89					3,06
6														3,11					2,89
7																			3,11
8												3,04							3,04
9														2,68					2,68
10													2,86						2,86
11												2,87							2,87
12							3,02												3,02
13													3,02						3,02
14												2,84							2,84
15										3,08									3,08
16													2,85						2,85
17				2,97															2,97
18				2,95															2,95
19			2,78																2,78
20				2,61															3,19
21			1,78					0,58											2,65
22								0,87											2,84
23									2,84										2,7
24															2,7				2,86
25																	1,1		3,2
26			2,67																3,83
27					3,83														4,19
28						1,76					4,19								3,8
29	0,78					0,53								3,8					4,8
30														4,02					4,47
31		4,64														4,47			4,64
32																		4,83	4,83
Total général	0,78	4,64	7,23	8,53	3,83	5,64	3,02	1,45	2,84	3,08	7,19	11,75	11,71	19,28	2,7	4,47	1,1	4,83	104,07

Annexe 15: Résultats des inventaires en plein

parcelle 17

Surface 3,30 (ha)

Hauteur dominante 31 (m)

Hauteur grume 25 (m)

Typologie des peup

Origine F
Composition P1-Douglas
Structure : 23
Capital : 55
Perches
Potentiel de régénération

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Date inv avr.-21

Arbres Bio

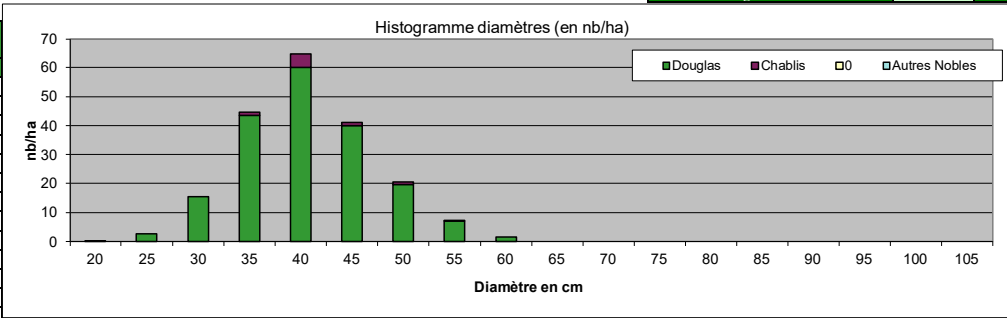
arbres/ha

Diamètre de NOBLES 20 (cm)
précomptage AUTRES 30 (cm)

Tarif Bois fort SL 12

Tarif Grume SL 6

		Douglas	Chablis	Autres Nobles		Autres Feuillus	TOTAL
Diam.	g un.	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
10							
15							
20	0,03	1					1
25	0,05	9					9
30	0,07	51					51
35	0,10	144	3				147
40	0,13	198	16				214
45	0,16	132	4				136
50	0,20	65	3				68
55	0,24	23	1				24
60	0,28	5					5
65	0,33						
70	0,38						
75	0,44						
80	0,50						
85	0,57						
90	0,64						
95	0,71						
100	0,79						
105	0,87						
TOTAL		628	27				655



	Douglas	Chablis		Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	0,31	0,28		0,31	0,31
Dg	41	42		41	41
Dg40+	44	43		44	44
Dg 2/3+					

Taillis	G (m³/ha)		Hauteur	
			V (m³/ha)	
	estimé		V (m³/ha)	

Typologie				
RecPrev	F	DOU	I	2

	Douglas				Chablis				Sous-Total NOBLES				TOTAL			
	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	3	0,1	2	2					3	0,1	2	2	3	0,1	2	2
BM	159	19,2	237	230	7	0,9	11	11	166	20,1	248	241	166	20,1	248	241
GB	28	6,0	76	74	1	0,3	3	3	29	6,2	79	77	29	6,2	79	77
TGB																
Total	190	25,3	315	305	8	1,1	14	14	198	26,4	329	319	198	26,4	329	319

Volume total bois fort m³

1039

47

1086

1086

Volume total grume m³

1008

46

1053

1053

Volume total houpier m³

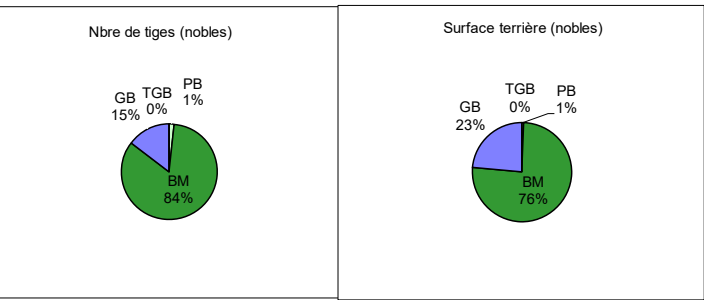
31

1

33

33

Détails Autres Nobles et Autres Feuillus	
Autres Nobles	
Diam.	
10	
15	
20	
25	
30	
35	
40	
45	
50	
55	
60	
65	
70	
75	
80	
85	
90	
95	
100	
105	
Total	



Annexe 15: Résultats des inventaires en plein

parcelle n° UG 23

Surface Local 2,36 (ha)

Hauteur dominante 26 (m)
Hauteur grume 8 (m)

Typologie des peuplées
Origine M
Composition P2-Chêne-Frêne
Structure : 53
Capital : 22
Perches
Potentiel de régénération

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



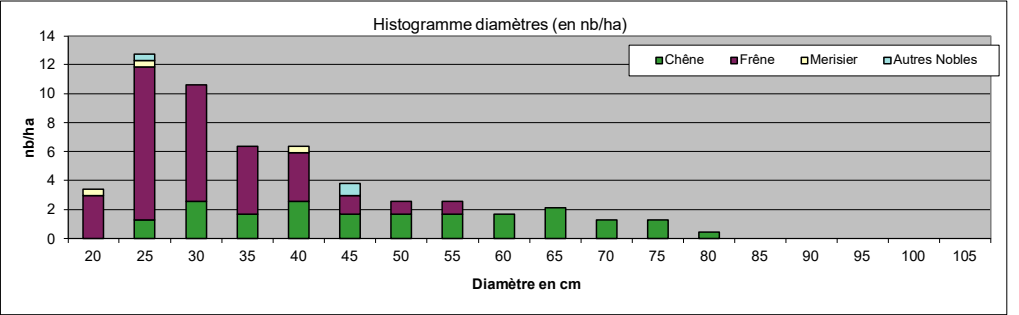
Date inv avr,-21

Arbres Bio arbres/ha

Diamètre de NOBLES 20 (cm)
précomptage AUTRES 30 (cm)

Tarif Bois fort SR 11
Tarif Grume SR 2

		Chêne	Frêne	Merisier	Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
Diam.	g un.	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
10							
15							
20	0,03		7	1		8	16
25	0,05	3	25	1	1	5	35
30	0,07	6	19			15	40
35	0,10	4	11			1	16
40	0,13	6	8	1			15
45	0,16	4	3		2		9
50	0,20	4	2			1	7
55	0,24	4	2				6
60	0,28	4					4
65	0,33	5					5
70	0,38	3					3
75	0,44	3					3
80	0,50	1					1
85	0,57						
90	0,64						
95	0,71						
100	0,79						
105	0,87						
TOTAL		47	77	3	3	30	160



	Chêne	Frêne	Merisier	Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	3,41	0,22		1,28	1,12
Dg	52	32	30	40	38
Dg40+	58	45	40	54	53
Dg 2/3+					

Taillis	G (m³/ha)		Hauteur	
	estimé		V (m³/ha)	

Typologie RecPrev	C	CHM	G	1
-------------------	---	-----	---	---

	Chêne				Frêne				Merisier				Sous-Total NOBLES				TOTAL			
	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	1	0,1	1	0	14	0,6	7	3	1	0,0	0	0	16	0,7	8	3	22	0,9	10	4
BM	8	0,9	11	5	17	1,6	19	9	0	0,1	1	0	27	2,8	32	16	34	3,3	38	18
GB	7	1,9	24	13	2	0,4	4	2					9	2,3	28	16	9	2,4	29	16
TGB	3	1,3	16	9									3	1,3	16	9	3	1,3	16	9
Total	20	4,2	51	28	33	2,6	30	14	1	0,1	1	0	55	7,0	84	44	68	7,8	92	48

Volume total bois fort m³ 120

Volume total grume m³ 67

Volume total houppier m³ 54

71

34

37

2

1

1

198

103

94

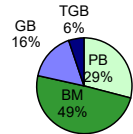
218

112

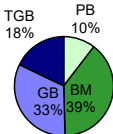
106

Détails Autres Nobles et Autres Feuillus							
Diam.	Autres Nobles				Autres Feuillus		
	Erable ch	Fruitier	Aulne	Tilleul	Charme	Feuillus Durs	Feuillus Tendres
10							
15							
20						8	
25			1			4	1
30						12	3
35						1	
40							
45				2			
50						1	
55							
60							
65							
70							
75							
80							
85							
90							
95							
100							
105							
Total			1	2			

Nbre de tiges (nobles)



Surface terrière (nobles)



Annexe 15: Résultats des inventaires en plein

parcelle n° UG 30

Surface Local 4,47 (ha)

Hauteur dominante 26 (m)
Hauteur grume 8 (m)

Typologie des peupl.
Origine M
Composition Pl-Chêne
Structure : 52
Capital : 44
Perches
Potentiel de régénération

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



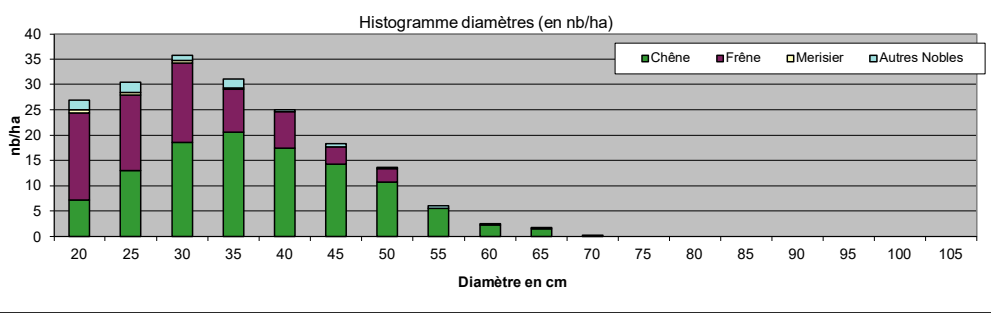
Date inv avr.-21

Arbres Bio arbres/ha

Diamètre de NOBLES 20 (cm)
précomptage AUTRES 30 (cm)

Tarif Bois fort SR 11
Tarif Grume SR 2

		Chêne	Frêne	Merisier	Autres Nobles	Autres Feuillus	TOTAL
Diam.	g un.	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
10		1					1
15						3	3
20	0,03	32	77	3	8	26	146
25	0,05	58	67	2	9	8	144
30	0,07	83	70	2	5	16	176
35	0,10	92	38	1	8	14	153
40	0,13	78	32		2	3	115
45	0,16	64	15		3		82
50	0,20	48	12		1	1	62
55	0,24	25			2		27
60	0,28	10			1		11
65	0,33	7	1				8
70	0,38	1					1
75	0,44						
80	0,50						
85	0,57						
90	0,64						
95	0,71						
100	0,79						
105	0,87						
TOTAL		498	312	8	39	68	925



	Chêne	Frêne	Merisier	Sous tot nobles	G m2/ha
GGB/GBM	0,60	0,18		0,47	0,45
Dg	39	31	26	36	35
Dg40+	47	44	#DIV/0!	47	47
Dg 2/3+					

Taillis	G (m³/ha)		Hauteur	
			V (m³/ha)	
	estimé		V (m³/ha)	30

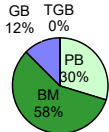
Typologie RecPrev	C	CHF	I	3
-------------------	---	-----	---	---

	Chêne				Frêne				Merisier				Sous-Total NOBLES				TOTAL			
	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha	N /ha	G m²/ha	V Bois fort m³/ha	V Grume m³/ha
PB	20	0,9	9	4	32	1,3	13	5	1	0,0	0	0	57	2,3	25	9	65	2,6	27	10
BM	71	7,8	91	45	35	3,4	39	19	1	0,1	1	0	110	11,6	135	67	118	12,2	142	70
GB	20	4,6	56	31	3	0,6	7	4					24	5,4	66	36	24	5,4	66	37
TGB	0	0,1	1	1									0	0,1	1	1	0	0,1	1	1
Total	111	13,3	157	80	70	5,2	59	28	2	0,1	1	0	192	19,4	226	113	207	20,4	237	118

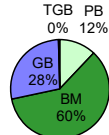
Volume total bois fort m³ 700 266 5 1011 1059
Volume total grume m³ 358 125 2 505 526
Volume total houpier m³ 342 141 3 506 533

Détails Autres Nobles et Autres Feuillus									
Diam.	Autres Nobles						Autres Feuillus		
	Erable ch	Alisier	Douglas	Epicea	Pin noir	Pin sylv	Fruitier	Feuillus Durs	Feuillus Tendres
10									
15							1	2	
20	5	1	1		1		4	20	2
25	5	1	2		1		1	5	2
30	1			1	2	1		16	
35	3		3		2			7	7
40			1		1			1	2
45	1		2						
50			1						1
55			2						
60			1						
65									
70									
75									
80									
85									
90									
95									
100									
105									
Total	15	2	13	1	7	1			

Nbre de tiges (nobles)



Surface terrière (nobles)



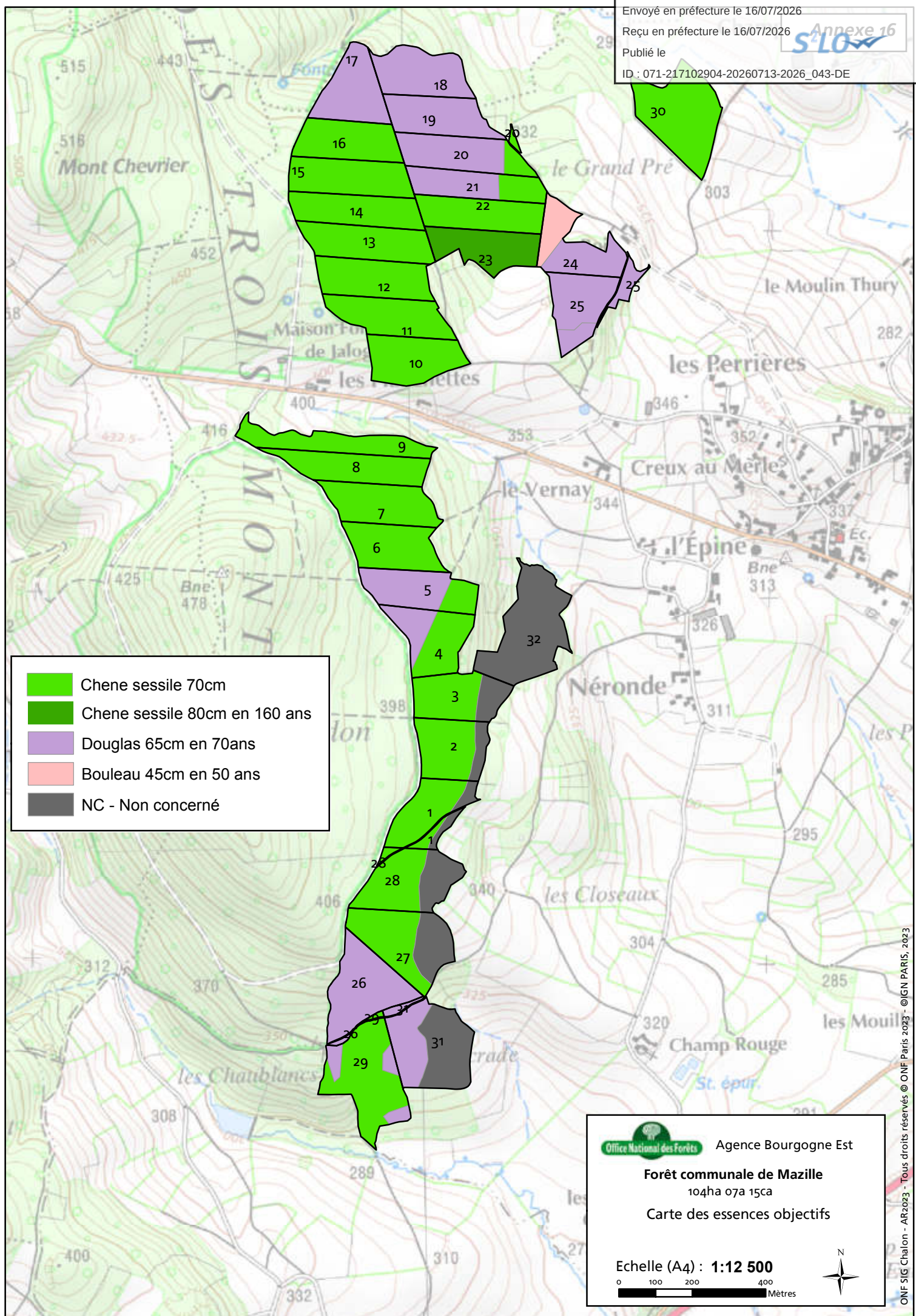
Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Annexe 16
SLO

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



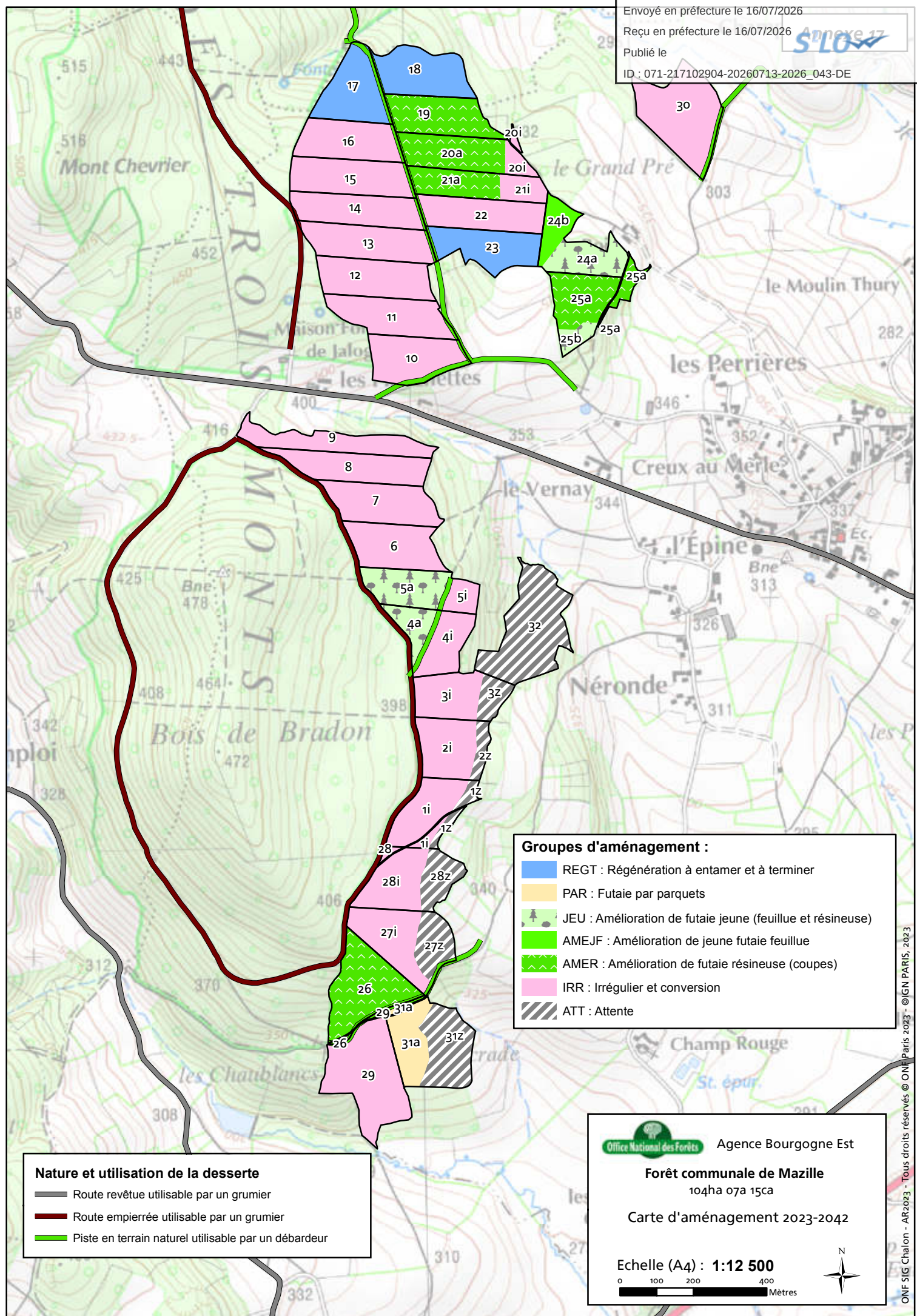
Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE

Annexe 17
SLO





Forêt communale de Mazille :

Annexe 18

Possibilité Volume

GROUPE		CHX50+	CHX30/45	CHX25-	HET40+	HET40-	A.F	DOU25+	DOU25-	Total Tiges	HOUPPIER	TAILLIS	TOTAL
AMEF	Surface	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
	Volume/ha	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,67	36,67
	Volume/an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,05	6,05
	Volume 20 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	121,00	121,00
AMER	Surface	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19	54,19
	Volume/ha	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,39	7,38	49,77	1,54	0,00	51,31
	Volume/an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,85	20,00	134,84	4,17	0,00	139,02
	Volume 20 ans							2296,96	399,93	2696,89	83,41	0,00	2780,30
IRR	Surface	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96	111,96
	Volume/ha	2,26	5,72	1,19	0,00	0,00	3,06	0,00	0,00	12,23	5,86	22,48	40,57
	Volume/an	12,66	32,00	6,67	0,00	0,00	17,11	0,00	0,00	68,44	32,83	125,85	227,13
	Volume 20 ans	253,17	640,05	133,45	0,00	0,00	342,22	0,00	0,00	1368,90	656,55	2517,05	4542,50
REG	Surface	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62	8,62
	Volume/ha	7,05	3,53	1,76	0,00	0,00	4,12	303,28	0,00	319,74	24,37	0,00	344,11
	Volume/an	3,04	1,52	0,76	0,00	0,00	1,77	130,71	0,00	137,81	10,50	0,00	148,31
	Volume 20 ans	60,81	30,41	15,20	0,00	0,00	35,47	2614,27	0,00	2756,17	210,03	0,00	2966,20
TOTAL	Surface	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07	178,07
	Volume/ha	1,76	3,77	0,83	0,00	0,00	2,12	27,58	2,25	38,31	5,33	14,81	58,46
	Volume/an	15,70	33,52	7,43	0,00	0,00	18,88	245,56	20,00	341,10	47,50	131,90	520,50
	Volume 20 ans	313,98	670,46	148,66	0,00	0,00	377,70	4911,23	399,93	6821,96	949,99	2638,05	10410,00



Principe : un code peuplement est formé de la concaténation de 4 identifiants (structure - composition - calibre - capita

Structures

Nom

Identifiant

Vide non boisé et destiné à le rester (au moins à moyen terme)	Vide non boisable	VNB
Vide temporairement non boisé	Vide boisable	VBO
Taillis non productif ou Taillis sous futaie à réserves de très faible hauteur dominante	Taillis et TSF à faible potentiel	T
Mélange futaie taillis et conversion/transformation non souhaitable	Taillis sous futaie	S
Mélange futaie taillis et conversion/transformation souhaitable (y compris les taillis productifs)	Taillis sous futaie en conversion	C
Futaie issue de conversion ou transformation, à structure régulière	Futaie régulière	F
Futaie issue de conversion ou transformation, à structure irrégulière	Futaie irrégulière	I

Le type VNB est un milieu naturel. Les emprises artificielles (routes, lignes edf...) sont hors cadre et non décrites comme peuplements

Le type T correspond à un type de formation boisée où la production de bois d'oeuvre paraît irréaliste

Composition

CHP: Chêne pédonculé (> 70 %)

CHR: Chêne rouge (> 70 %)

CHS: Chêne sessile (> 70 %)

CHX: Chêne sessile et pédonculé (> 70 %)

CHH: Chênes (sessile et pédonculé) et hêtre entre 30 et 70 %

CHM: Chênes pédonculé et/ou sessile en mélange (entre 30 et 70 %) avec d'autres feuillus

HET: Hêtre (> 70 %)

HEM: Hêtre en mélange (entre 30 et 70 %) avec d'autres feuillus

FRE: Frênes divers (> 70 %)

PEU: Peupliers issus de clones

ROB: Robinier

AFM: Autres feuillus (exclus chênes, hêtre, frêne, peupliers, robinier) (> 70 %)

FRM: Feuillus et résineux en mélange (entre 30 et 70 % de chacun)

DOU: Douglas (> 70 %)

EPC: Epicéa commun (> 70 %)

CED: Cèdres divers (> 70 %)

PIN: Tous les pins (> 70 %)

S.P: Sapin pectiné (> 70 %)

SPE: Sapin pectiné et épicéa entre 30 et 70 % S.P ou EPC dominant

ARM: Autres résineux (exclus sapin pectiné, épicéa commun, douglas, cèdres, pins) y compris tous les mélanges autres que sapin épicéa.

Calibre

Evaluation de l'importance relative des catégories **PB** (Petits Bois) **BM** (Bois moyens) **GB** (Gros Bois) et **TGB** (Très gros bois) avec diam en cm PB : 17,5 (12,5 en futaie) à 27,5 BM : 27,5 à 47,5 GB : 47,5 à 67,5 TGB : 67,5 et plus en ne prenant en compte que les essences **objectifs principales et associées** de l'étage dominant

Petits bois prépondérants	P	Régénération en cours	R
Bois Moyens prépondérants	M	Semis ou plantations inférieurs à 3 m	S
Gros bois prépondérants	G	Futaies non commercialisables	E
Très Gros Bois prépondérants	T	(classes 4 à 6 de la BDR)	
Pas de prépondérance d'un produit seul (irrégulier)	I		

Sous-types pour le calibre I (% en nombre)

si % GB+TGB < 20 %

si 20 % < % GB+TGB < 50 % et % BM < 25 %

si 20 % < % GB+TGB < 50 % % BM > 25 % et % PB < 25 %

si 20 % < % GB+TGB < 50 % % BM > 25 % et % PB > 25 %

PB/BM**PB/GB****BM/GB****IR**

Précisions pour calibres G et T (% en nombre)

G si % GB+TGB > 50 % et % GB > % TGB

T si % GB+TGB > 50 % et % GB < % TGB

Capital

Prendre en compte la **surface terrière** des tiges de plus de 17,5 cm de diamètre (12,5 en futaie)

Peuplement clair à capitaliser	1
Peuplement à capital correct	2
Peuplement trop chargé à décapitaliser	3

Suffixes possibles

Pour les VNB : **P** (pelouses) **L** (landes et fruticées) **E** (éboulis rochers et équivalent) **M** (marécageux) **A** (Autres)

Pour les TSF : **X** (impénétrable)



Forêt communale de Mazille

Annexe 19

Codes des coupes

Coupes de régénération

RA	Rase
RB	Rase par bandes
RTR	Rase par trouées
RCV	Relevé de couvert
RE	Ensemencement
RD	Définitive
RS	Secondaire
RAB	Abri

Coupes dans un peuplement de Taillis sous Futaie

APR	Préparation
ACT	Amélioration en conversion (BO et BI)
ACO	Amélioration en conversion (BO)
ACI	Amélioration en conversion (BI)
SF	Coupe de taillis sous futaie
TS	Coupe de taillis simple

Coupes d'amélioration dans un peuplement de futaie

Peuplement feuillu

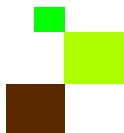
Ax	Amélioration de rang x (de 1 à 5)
APB	Amélioration dans des petits bois
ABM	Amélioration dans des bois moyens
AGB	Amélioration dans les gros bois

Peuplement résineux

Ex	Eclaircie de rang x (de 1 à 9 - ex : E2 pour deuxième éclaircie)
----	--

Coupes diverses

IRR	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BO et BI)
IBO	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BO)
IBI	Coupe de (conversion en) futaie irrégulière (BI)
EM	Emprise
EMC	Ouverture de cloisonnements d'exploitation (sans intervention entre)
AS	Sanitaire
AX	Extraction (en amélioration)



Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Hêtraies chênaies collinéennes à Houx 9120-2	10,29	Gestion courante (surveillance, martelage, exploitation, travaux sylvicoles)	10,29	Maintien d'une trame d'arbres à haute valeur biologique. Mise en place de cloisonnements d'exploitation et dispersion des rémanents sur le parterre de la coupe pour préserver la qualité des sols.	Neutre
Chênaies mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à Stellaire holostée 9160-3	74,86		74,86	La surface enrésinée n'évolue pas par rapport au précédent aménagement. Préservation et restauration de la zone humide en parcelle 23	
Chênaies pédonculées subatlantiques calcicoles à neutrophiles à Primevère élevée 9160-2	18,92	Gestion courante (surveillance)	18,92	Les deux tiers de cet habitat fléché pour intégrer des mesures compensatoires environnementales. Les actions de préservation sur le tiers restant sont identiques à celles mises en place pour les habitats 9120-2 et 9160-3	Neutre
Sonneur à ventre jaune	104,07	Débardage de Mars à Juin	104,07	La création d'ornières de débardage est favorable à sa reproduction.	Neutre
Ecrevisse à pattes blanches	104,07	Perturbation des berges des ruisseaux	104,07	Maintien d'une zone-tampon en bord de ruisseaux lors des exploitations	Neutre
Chauves-souris (dont Grand Murin et Petit Rhinolophe)	104,07	Uniformisation des lisières	104,07	Mise en place et conservation de lisières étagées lors des différentes coupes et présence de stades différents (semis, gaulis, peuplements adultes)	Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				Non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				Oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)



Forêt communale de Mazille

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-217102904-20260713-2026_043-DE



Annexe 20

Lexique

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.

Amélioration (opérations d') : ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.

Aménagement (forestier) : l'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.

Catégories de bois (calibre) : ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement :

- les gaules ($2,5 \text{ cm} < D \leq 7,5 \text{ cm}$), et les perches ($7,5 \text{ cm} < D \leq 17,5 \text{ cm}$),
- les Petits Bois ($17,5 \text{ cm} < D \leq 27,5 \text{ cm}$), identifiés "PB",
- les Bois Moyen ($27,5 \text{ cm} < D \leq 47,5 \text{ cm}$), identifiés "BM",
- les Gros Bois ($47,5 \text{ cm} < D \leq 67,5 \text{ cm}$), identifiés "GB",
- les Très Gros Bois ($D > 67,5 \text{ cm}$), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour en faciliter l'accès et permettre les travaux ou l'exploitation en respectant au mieux les sols.

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques ou chimiques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3 \text{ m}$) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Eclaircie : coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.

Essence-objectif : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.

Exploitabilité : dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.

Futaie irrégulière : peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : *futaie sur souche*).

Groupe : ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).

Habitat (naturel) : milieu géographique qui réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Houppier : ensemble des branches d'un arbre.

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé en évolution libre, sans intervention culturale et conservé durant toute la vie du peuplement, jusqu'à l'effondrement des arbres et leur renouvellement naturel.

Îlot de vieillissement : petit peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé, les arbres étant récoltés avant dépréciation de leur bille de pied.

Martelage : opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de la peinture.

Nettoisement : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et menaçant des tiges d'avenir.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- la *régénération naturelle* réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,
- la *régénération artificielle* réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Rémanents (d'exploitation) : bois, branchages et débris résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Rotation : délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité. On distinguera deux types de structures : la *structure régulière* et la *structure irrégulière*.

Surface d'équilibre : dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m^2 a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain

Taillis : peuplement formé de tiges issues de rejets de souches (par opposition à la futaie composée d'arbres en général issus de semences).

Taillis-sous-futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés.

Traitement (sylvicole) : le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

Voirie (1) – Voies communales : voies appartenant au domaine public de la commune et affectées à la circulation publique.

Voirie (2) – Chemins ruraux : chemins appartenant au domaine privé de la commune, non classés dans la voirie communale en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et affectés à l'usage du public.

Voirie (3) – Chemins d'exploitation : chemins permettant l'accès à divers fonds, ils ne sont pas obligatoirement ouverts au public et sont réputés appartenir aux propriétaires riverains.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) : zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.